



Troisième rapport annuel d'activités

**Année 2005**

**Août 2006**



<b>CHAPITRE I. PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE II. EXPOSE DES MESURES PRISES PAR L'INSTITUT POUR REEMPLIR SES MISSIONS ET LE CONTRAT DE GESTION. ....</b>	<b>9</b>
<b>Section 1. 2005 : troisième année de fonctionnement de l'Institut de la Formation en cours de carrière .....</b>	<b>9</b>
1.1. Modifications légales affectant les missions ou le fonctionnement de l'I.F.C.....	9
1.2. Comment les difficultés décrites en 2003 et en 2004 ont-elles évolué en 2005 ?.....	9
<b>Section 2. Organisation des formations en 2004-2005.....</b>	<b>14</b>
2.1. Confection de l'offre de formation .....	14
a Etablir le programme .....	14
b Choisir les opérateurs de formation et les offres de formation.....	15
2.2. Diffusion de l'offre de formation .....	16
a Le journal des formations .....	16
b Le site de l'I.F.C. ....	17
2.3. Organisation de formations collectives à titre expérimental .....	17
2.4. Gestion des inscriptions - Suivi des formations - évaluation .....	18
a Inscriptions .....	18
b Les formations macro obligatoires .....	19
c Suivi et évaluation des formations.....	19
2.5. Relation avec les opérateurs de formation et les formateurs .....	19
<b>CHAPITRE III.SYNTHESE DES DONNEES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES RELATIVES AUX FORMATIONS INTERRESEAUX .....</b>	<b>21</b>
Section 1. Synthèse de l'évaluation des formations de 2004-2005.....	21
<b>Section 2. Evolution des inscriptions aux formation de 2003-2004 à 2005-2006.....</b>	<b>31</b>
2.1. Comparaison des données par niveau, par thème, voire par discipline.....	31
2.2. Comparaison des données par réseau d'enseignement.....	35
<b>CHAPITRE IV.SYNTHESE DES QUESTIONS, RECLAMATIONS ET PLAINTES ADRESSEES A L'INSTITUT PAR LES USAGERS .....</b>	<b>39</b>
<b>Préliminaires :.....</b>	<b>39</b>
<b>Section 1. Questions des usagers.....</b>	<b>40</b>
<b>Section 2. Desiderata et doléances des usagers .....</b>	<b>40</b>
2.1. Desiderata communiqués à l'I.F.C. par les usagers .....	41
2.2. Doléances des usagers : .....	41

<b>CHAPITRE V. INDICATIONS RELATIVES AUX PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'I.F.C.</b>	<b>45</b>
5.1. Le programme des formations ; choix des opérateurs de formation et des formateurs .....	45
5.2. L'offre de formation – publicité et inscriptions.....	46
5.3. Prise en compte du Plan de développement .....	47
<b>CHAPITRE VI. CONCLUSION .....</b>	<b>49</b>
<b>CHAPITRE VII. ANNEXES .....</b>	<b>51</b>
Annexe 1 – Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Institut jusqu'à la date du 27 avril 2006 .....	51
Annexe 2 - Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Institut à la date du 28 avril 2006.....	52
Annexe 3 – Rémunération, indemnités et jetons de présence des Administrateurs ; rémunération du fonctionnaire dirigeant .....	53
Annexe 4 - Ordre du jour des réunions du Conseil d'administration au cours de l'année 2005.....	53
Annexe5 - Décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.....	56
Annexe 6 : Plan de développement 2006 – Orientations.....	69
1. Prise en compte du « Contrat pour l'école ».....	69
2. En matière de fonctionnement .....	73
Annexe 7 – Journal des formations 2006-07 pour l'enseignement spécialisé	
Annexe 8 – Journal des formations 2006-07 pour l'enseignement fondamental ordinaire	
Annexe 9 – Journal des formations 2006-07 pour l'enseignement secondaire ordinaire	
Annexe 10 – Journal des formations 2006-07 pour les Centres PMS	

## CHAPITRE I. PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, l'Institut de la formation en cours de carrière, organisme d'intérêt public de type B de la Communauté française (en abrégé I.F.C. ), créé par l'article 25 du décret du 11 juillet 2002 *relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière*<sup>1</sup> est l'organisme de référence de la Communauté française pour la mise en œuvre et l'organisation des formations en cours de carrière en interréseaux. Ces formations s'adressent donc à l'ensemble des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et aux agents des centres psycho-médico-sociaux, organisés ou subventionnés par la Communauté française<sup>2</sup>.

Rappelons que depuis l'année scolaire 2003-2004, la formation en cours de carrière des membres du personnel précité est devenue obligatoire et est organisée d'une part par l'I.F.C. pour ce qui relève de l'interréseaux, et d'autre part par les Réseaux d'enseignement et par les Pouvoirs organisateurs, pour ce qui relève de leur compétences.

-----

Conformément à l'article 39 du décret du 11 juillet 2002 précité, l'Institut présente en cette fin du mois d'août 2006, son troisième rapport annuel d'activités, relatif à l'année 2005.

*« Article 39. - L'Institut transmet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre au Gouvernement un rapport annuel d'activités de l'année précédente. Le Gouvernement le transmet au Conseil de la Communauté française dans le mois de sa prise d'acte.*

*Ce rapport indique notamment les mesures prises par l'Institut pour remplir ses missions, son contrat de gestion, son plan de développement ainsi que les perspectives d'avenir. »*

Cette disposition est précisée comme suit à la section 2 du chapitre V (Pilotage) du premier Contrat de gestion<sup>3</sup> de l'I.F.C. :

*« Article 47 : Pour le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et pour la première fois en 2004, l'Institut établit et transmet au Gouvernement un rapport d'activités concernant l'année précédente.*

Le rapport d'activités comprend les éléments suivants :

1. l'exposé des mesures prises par l'Institut pour remplir ses missions, le *contrat de gestion et son plan de développement*;
2. des indications relatives aux perspectives d'avenir de l'Institut;

---

<sup>1</sup> (M.B. 31-08-2002). Ce décret est modifié les 19-12-2002 (M.B. 08-01-2003), 09-01-2003 (M.B. 21-02-2003), 27-02-2003 (M.B. 18-04-2003), 17-12-2003 (M.B. 30-01-2004) et 03-03-2004 (M.B. 03-06-2004)

<sup>2</sup> à l'exception des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service

<sup>3</sup> AGCF du 10-12-2003 portant approbation du contrat de gestion de l'Institut de la formation en cours de carrière (M.B. 25-03-2004 – erratum 25-05-2004)

3. *une synthèse commentée des données quantitatives et qualitatives relatives aux formations interréseaux;*
4. *une synthèse des questions, réclamations et plaintes adressées à l'Institut par les usagers;*
5. *le rapport d'information sur les formations suivies par les administrateurs.*

**Article 48 :** *Le rapport d'activités, après que le Gouvernement en ait pris acte et l'ait transmis au Parlement de la Communauté française, est diffusé au public sur le site de l'Institut. »*

Les missions de l'Institut sont définies par l'article 26, § 1<sup>er</sup>, du décret du 11 juillet 2002 précité. Ces missions sont les suivantes :

- 1° *organiser des formations en cours de carrière en interréseaux au bénéfice des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et des centres psycho-médico-sociaux, organisés ou subventionnés par la Communauté française, à l'exception des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service. A ce titre, il lui revient d'établir un programme de formations sur la base des orientations et thèmes prioritaires définis par le Gouvernement, de le mettre en œuvre, et d'en assurer le suivi. Il lui revient également de sélectionner les opérateurs de formations et de recruter les formateurs qui seront amenés à dispenser ces formations.*
- 2° *procéder à l'évaluation de celles-ci selon les critères établis conformément à l'article 14, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du décret et à l'article 20, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du décret du fondamental et d'adresser à la Commission de pilotage un rapport annuel afférent à cette évaluation;*
- 3° *garantir la cohérence avec le décret missions en assurant notamment:*
  - *la formation à la capacité à mettre en œuvre l'évaluation formative et la pédagogie des compétences et aux techniques permettant d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation;*
  - *la formation aux différentes formes de pédagogie différenciée;*
  - *l'entraînement à la création d'outils pédagogiques et d'outils d'évaluation adaptés à la réalisation des objectifs déterminés par les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation;*
- 4° *aider les membres du personnel concernés à réguler leur action en prenant appui sur leur formation initiale ainsi que sur les enseignements issus de l'articulation entre les pratiques de leurs pairs, les recherches en éducation, en psychologie et en sociologie, et les données statistiques utiles à l'évaluation de l'action dans les domaines précités;*
- 5° *développer une culture de la formation en cours de carrière dans le chef des membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;*
- (6° à 8° : *non entrés en vigueur*)
- 9° *assurer les autres formations décidées par le Gouvernement.*

-----

Signalons encore que l'écriture d'un tel rapport se heurte à une difficulté d'ordre chronologique. En effet, une « saison » de formations couvre une année scolaire et non une année civile et la relation des faits et actions rythmant le travail de l'I.F.C. s'inscrirait dès lors plus naturellement dans le calendrier présenté par un journal de classe plutôt que dans celui – conforme à la législation – offert par un agenda.

Par ailleurs, l'article 14 du décret du 11 juillet 2002 précité - précisé par les articles 23 à 28 du Contrat de gestion - impose à l'I.F.C. d'envoyer à la Commission de pilotage, annuellement avant le 15 décembre, un rapport d'évaluation des formations organisées durant l'année scolaire précédente.

Le deuxième rapport d'évaluation, envoyé par le Conseil d'administration à la Commission de pilotage en décembre 2005 concerne les formations organisées au cours de l'année 2004-2005.

Il ne nous paraît pas utile de reprendre l'intégralité<sup>4</sup> de cette évaluation dans le chapitre 3 du présent rapport. Nous n'en présenterons dès lors qu'une synthèse.

Nous aborderons donc, sauf à de rares exceptions, incontournables et clairement signalées, les seuls faits et activités de l'année 2005 et présenterons, comme il se doit, notre rapport d'évaluation des formations organisées au cours de l'année 2005-2006 en décembre 2006.

---

<sup>4</sup> Nous tenons l'intégralité du rapport d'évaluation des formations organisées en 2004-2005 à la disposition du lecteur soucieux d'une information plus complète.



## **CHAPITRE II. EXPOSE DES MESURES PRISES PAR L'INSTITUT POUR REMPLIR SES MISSIONS ET LE CONTRAT DE GESTION.**

### **Section 1. 2005 : troisième année de fonctionnement de l'Institut de la Formation en cours de carrière**

#### **1.1. Modifications légales affectant les missions ou le fonctionnement de l'I.F.C.**

1) Le décret<sup>5</sup> du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire dont l'article 9 a été modifié en décembre 2003<sup>6</sup> est à nouveau modifié le 4 mai 2005. Cette fois, l'article 9 est abrogé. L'I.F.C. devient dès lors compétent en matière de sélection des opérateurs de formation et des offres de ceux-ci.

La version actualisée du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire est jointe en - **annexe 5** - du présent rapport.

2) Le 21 janvier 2005, le Gouvernement prend un arrêté fixant le ressort des commissaires du Gouvernement à titre définitif auprès des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale relevant de la Communauté française (M.B. 10-03-2005).

C'est à Monsieur Alain JEUNEHOMME, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, qu'il revient de contrôler l'I.F.C. et à Monsieur Marc FOCCROULLE, Commissaire du Gouvernement à titre définitif, d'assurer la suppléance de ce contrôle.

#### **1.2. Comment les difficultés décrites en 2003 et en 2004 ont-elles évolué en 2005 ?**

##### **a) Par rapport aux normes légales**

Au cours des années 2003 et 2004, l'Institut s'est progressivement construit à partir d'un ensemble complexe de dispositions légales le concernant en tant qu'organisateur de l'ensemble des formations en interréseaux des membres des personnels de l'enseignement

---

<sup>5</sup> (M.B. 31-08-2002). Ce décret est modifié le 17-12-2003 (M.B. 30-01-2004). Et le 4 mai 2005 (M.B. 01-07-2005)

<sup>6</sup> Cette modification va permettre au Gouvernement de quitter le mode de sélection des opérateurs et de leurs offres de formations par les procédures de marché public et de subventionner les formations macro volontaires.

« obligatoire »<sup>7</sup> et des C.PMS d'une part mais également en tant qu'organisme d'intérêt public de type B<sup>8</sup>, d'autre part.  
L'année 2005 poursuit cette construction.

Nous avons évoqué en 2003 comme en 2004 et il nous faut l'évoquer encore en 2005, les questions graves et complexes de discordance voire d'incompatibilité entre diverses législations et mentionné que l'I.F.C. avait parfois dû prendre des mesures, légales certes, mais peu compatibles avec l'esprit du décret portant création de l'I.F.C. selon lequel la notion d'interréseaux devait se traduire par une collaboration issue de la confiance entre les différents partenaires de la formation en cours de carrière des acteurs de l'enseignement.

Depuis le 4 mai 2005 cependant, la question de la compétence en matière de sélection des opérateurs de formation est devenue identique dans les deux décrets du 11 juillet 2002 relatifs à la formation en cours de carrière. Cette compétence relève désormais du Conseil d'administration dans un texte comme dans l'autre. La modification décréte mentionnée au point 1.1. (1) pour le fondamental ordinaire est malheureusement votée alors que les procédures sont pratiquement à leur terme en ce qui concerne le secondaire ordinaire, le spécialisé et les C.PMS. Pour le fondamental, le Conseil d'administration lancera les procédures en mai et ne pourra procéder à l'attribution des contrats-cadres qu'en juillet 2005.

La question des incompatibilités qui s'était posée de manière aiguë dès janvier 2003 lorsqu'il s'était agi, pour le Conseil d'administration, de lancer et de traiter les procédures d'appel à candidatures, de sélectionner les opérateurs de formation susceptibles de pouvoir remettre offre et enfin d'analyser et de retenir les meilleures offres de formation reste sans conteste un réel problème pour le fonctionnement de l'I.F.C.. En effet, conformément à l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, les membres du Conseil d'administration ayant un intérêt (personnellement ou par personne interposée) dans l'une des entreprises soumissionnaires sont tenus de s'écarter de toute décision relative à la passation ou à la surveillance de l'exécution d'un marché public.

Au cours de l'année 2005, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises : les 3 février, 28 avril, 2 juin, 14 juillet, 8 septembre, 27 octobre et 22 décembre. L'ordre du jour de 5 de ces 7 réunions (voir **annexe 4**) comportait au moins un point relatif aux marchés publics de services de formation. Lors de chacune de ces 5 réunions, les administrateurs (trices) susceptibles d'être visé(e)s par l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics se sont retiré(e)s lorsque ces matières étaient abordées. La situation ainsi vécue, outre le fait qu'elle est détestable au niveau humain et inconfortable au niveau du fonctionnement d'une réunion, oblige un CA, amputé de la compétence d'un nombre considérable d'administrateurs, à devoir prendre une série de décisions en lien très direct avec la mission de sélection des opérateurs et des offres de formation.

---

<sup>7</sup> La notion d'enseignement « obligatoire » fait ici référence à l'enseignement fondamental et secondaire – ordinaire et spécialisé

<sup>8</sup> notamment le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française (M.B. 21-02-2003) – (modifié le 27-02-2003 – M.B. 17-04-2003 ; le 03-07-2003 – M.B. 11-08-2003 ; et le 17-12-2003 – M.B. 30-01-2004)

## b) Par rapport au Budget

Deux types de difficultés ici : la première relève de l'obligation, pour l'I.F.C. de permettre à tous les membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire et des C.P.M.S. de suivre 2/2 jours par an ou 6/2 jours de formation répartis sur trois années consécutives, la seconde, récurrente, relève de la mise en œuvre d'une norme qui n'a pas prévu de dégager le budget nécessaire pour engager les moyens humains indispensables à l'accomplissement de l'ensemble des missions de l'I.F.C.

En ce qui concerne la première difficulté, le mécanisme élaboré par le Cabinet de la Ministre de tutelle et le Ministre du Budget en 2004 est reconduit en 2005 et le sera encore en 2006 :

« Le montant figurant dorénavant au crédit de l'allocation de base 41.01-40 de la Division Organique 40 pour les exercices budgétaires 2004 et suivants correspondra bien à un budget en ordonnancement, l'I.F.C. conservant l'intégralité de ses crédits d'engagement.

La différenciation se fera dans les budgets de l'I.F.C. d'une part, et via un cavalier budgétaire d'autre part, qui précisera le montant à hauteur duquel l'I.F.C. pourra prendre des engagements pour l'exercice budgétaire concerné.

Il est important de noter que l'Institut conserve ainsi l'intégralité des montants qui lui ont été octroyés, des reports en engagement pouvant également être effectués d'une année sur l'autre si nécessaire.

*Le projet de budget (200\*) à présenter doit donc se décomposer en deux parties : un budget en engagement sur base de la dotation initiale de 4.107.000 euros ( ...) et un budget en ordonnancement à ventiler sur les exercices 2004, 2005 et 2006. (...) Les frais de fonctionnement ne peuvent dépasser 608.700 euros (sauf en 2004 compte tenu du montant supplémentaire octroyé).*

*Si le montant inscrit au budget de la Communauté française reste bien un crédit non dissocié, le système proposé ici permet donc à l'I.F.C. de fonctionner en crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement pour les postes 533.01, 533.02 et 533.03 du Chapitre 53 de son budget, à savoir les postes concernant les formations pour l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les CPMS, puisqu'ils peuvent être répartis sur 3 années scolaires consécutives. Cette possibilité n'est pas offerte pour les autres postes du budget, pour lesquels les montants en engagement et en ordonnancement devront être égaux sur l'exercice budgétaire concerné.(...)<sup>9</sup> »*

La deuxième difficulté évoquée, soit celle liée à la mise en œuvre d'une nouvelle norme qui n'a pas prévu de dégager le budget nécessaire pour engager les moyens humains indispensables à l'accomplissement de l'ensemble des missions de l'I.F.C., est loin d'être réglée.

En effet, dès la confection du budget initial 2005, l'Institut s'est à nouveau heurté au refus de la prise en compte de ses besoins en matière de frais de fonctionnement. Il pouvait pourtant cette fois se prévaloir de l'expérience d'une année complète de fonctionnement et ne se basait plus uniquement, comme en 2004, sur des projections, notamment en termes de salaires du personnel, de frais de bureau, publication du journal des formations, ...

---

<sup>9</sup> Extraits du courrier de Madame M. ARENA, Ministre-Présidente, du 8 novembre 2004

Il présentait donc un budget initial réaliste, tenant compte des frais inéluctables en matière de traitement du personnel notamment.

Le Ministre du Budget ne marquera pas son accord sur ce projet de budget initial et demande à l'I.F.C. de présenter un budget respectant la répartition décréte de la dotation en deux parts: 10% maximum pour les frais de fonctionnement et 90% pour les frais de formation.

Cependant, le 1<sup>er</sup> mars 2005, la Ministre de tutelle charge le Service général d'Audit budgétaire et financier (SGABF) de la Communauté française de procéder à un audit de l'Institut en vue de « tester l'adéquation des moyens de fonctionnement actuellement alloués à l'I.F.C. aux besoins réels de cet Institut pour un *fonctionnement efficace et efficient*<sup>10</sup>. »

Le 28 avril 2005, le Conseil d'administration présente le Budget initial 2005 avec une diminution de 110 000€ prélevés au chapitre 51 sur le seul poste dont le montant le permettait, soit le poste 511.01 (rémunération du personnel), pour prendre en compte l'injonction du Ministre du Budget.

Ces 110 000€ ont été réservés, comme demandé, au chapitre 53.

Lors de la même séance, le Conseil d'administration demandait une augmentation de 110.000€ et, par courrier à la Ministre de tutelle, présentait la motivation suivante :

*« Laisser, au budget 2005, la somme de 360 000€ au poste 511.01 conduira inmanquablement l'I.F.C., soit à présenter un budget en déficit au terme de l'année 2005, soit à licencier du personnel pour respecter le budget qui lui est accordé.*

*La mission d'audit, actuellement en cours, permettra sans nul doute d'objectiver dans les meilleurs délais, l'adéquation des moyens de fonctionnement actuellement alloués à l'I.F.C. aux besoins réels de l'Institut pour un *fonctionnement efficace et efficient*. Nous ne sommes cependant pas en mesure à ce jour de vous transmettre le résultat de cette mission. Ce résultat est attendu pour la mi-mai mais il appert, dès à présent, que les montants inscrits aux chapitres 51, 52 et 55 du budget de l'Institut, tels que modifiés selon la demande du Ministre du Budget s'avèrent insuffisants pour que l'Institut puisse remplir les missions qui lui sont dévolues.*

L'I.F.C. demande dès lors au Gouvernement d'augmenter sa dotation, lors du premier ajustement budgétaire 2005, de la somme de 110 000€, sur la base de l'article 53 de son Contrat de gestion.

Le rapport final d'audit de l'I.F.C., effectué par le SGABF est transmis à la Ministre de tutelle le 9 septembre 2005.

La conclusion de ce rapport corrobore clairement la nécessité pour l'I.F.C. de disposer a minima de l'ajustement budgétaire demandé, soit de la somme de 110 000€ au bénéfice des chapitres relatifs à ses frais de fonctionnement.

En effet, le Service d'audit conclut son rapport en ces termes :

---

<sup>10</sup> Ordre de mission transmis par la Ministre-Présidente au SGABF le 1<sup>er</sup> mars 2005

« Le travail a été orienté selon deux axes. D'une part, l'analyse des ressources budgétaires allouées à l'I.F.C., ainsi que la réalité des dépenses et la nécessité de celles-ci. D'autre part, une analyse des processus opérationnels et des ressources liées à ceux-ci.

Ces analyses ont fourni **les constats majeurs** suivants:

- 1) La dotation de base est de loin insuffisante à garantir le fonctionnement de l'I.F.C., ce qui entraîne la nécessité de l'octroi d'une dotation complémentaire récurrente.

Dans la mesure où la majorité des frais inhérents à l'I.F.C. sont fixes, que l'analyse n'a révélé aucune dépense non fondée, et qu'aucun élément en 2005 ne vient modifier la situation connue en 2004, le SGABF estime que les montants complémentaires demandés par l'I.F.C. se justifient.

- 2) L'I.F.C. a besoin d'une stabilité budgétaire qui passe par l'adoption de mesures internes et la modification des textes légaux applicables à l'I.F.C.

A cette fin, les mesures à moyen et long termes suivantes peuvent être envisagées :

- 2.1. une **modification des textes légaux** portant sur :
  - la modification du mécanisme de financement : fixation d'une dotation annuelle selon des paramètres autres que la seule règle de pourcentage des crédits de formation ;
  - l'obligation d'une offre de formation annuelle
  - l'obligation d'une évaluation annuelle ;
  - la nature juridique de l'I.F.C. .
- 2.2. l'**adoption de mesures internes**, notamment :
  - l'utilisation d'un mode de passation de marchés publics moins contraignant
  - une limitation de l'offre de formation
  - une redéfinition de l'évaluation souhaitée
  - une optimisation des ressources technologiques et le développement de projets de gouvernement électronique ;
  - une optimisation des ressources humaines;

L'adoption de l'ensemble ou d'une partie des mesures reprises ci-dessus devrait entraîner une diminution des frais de fonctionnement de l'I.F.C.. Par ailleurs, ces mesures devraient s'inscrire dans l'évaluation de l'impact de l'ensemble du processus de formation. »

Parmi les mesures à moyen et long termes envisagées par le SGABF, seules les 2 dernières mesures internes relèvent de la seule compétence de l'Institut. Ces propositions sont prises en compte et progressivement mises en œuvre.

Les autres mesures préconisées impliquent également le législateur.

Le 14 octobre 2005, le GCF augmente la dotation de l'I.F.C., pour 2005, à hauteur de 108.000€ grâce à un mécanisme de redistribution au sein de la D.O. 40.

En conclusion, nous devons insister sur le fait que la 2<sup>e</sup> difficulté évoquée n'est pas encore résolue à ce jour. Le budget nécessaire au fonctionnement de l'I.F.C. reste insuffisant pour garantir le fonctionnement de l'I.F.C.

## **Section 2. Organisation des formations en 2004-2005**

### **2.1. Confection de l'offre de formation**

#### **a Etablir le programme**

C'est sur la base des thèmes et orientations prioritaires arrêtés par le Gouvernement, sur la proposition de la Commission de pilotage, en date du 19 novembre 2004 que l'Institut a établi son programme de formation.

Pour ce faire, un groupe de travail composé d'un représentant de chacun des Réseaux organisé ou subventionnés par la Communauté française et de l'Inspection a été réuni, à l'initiative de l'I.F.C., les 3, 9 et 14 décembre 2004 pour l'enseignement spécialisé, les 3, 10 et 14 décembre pour l'enseignement fondamental, les 3, 10 et 14 décembre pour l'enseignement secondaire et les 3, 9, 10 et 16 décembre pour les C.PMS.

Comme décidé, seul le groupe « enseignement spécialisé » comprenait un représentant du niveau fondamental et un représentant du niveau secondaire de cet enseignement.

Pour proposer les projets de programmes au CA, chacun des groupes a pu bénéficier des bases d'analyse suivantes :

- Les données relatives aux inscriptions et aux demandes d'inscriptions aux différentes formations qui ont permis de sélectionner dans l'offre de 2003-2004 les formations à conserver, celles qu'il convenait de diversifier et celles qu'il fallait supprimer ;
- Pour chacune des formations, les critiques en matière de lisibilité formulées par les participants, forçant ainsi les groupe à réaliser un effort en la matière au niveau des intitulés et des objectifs ;
- Les premiers éléments de l'évaluation qui sera présentée au CA et à la Commission de pilotage au début du mois de janvier suivant.

Pour de nombreuses formations, le public cible a été élargi soit d'un niveau d'enseignement à un autre, soit aux agents des C.PMS et vice versa de manière à favoriser la complémentarité et la cohérence entre ces niveaux ;

Plus précisément, au niveau de l'enseignement spécialisé : plusieurs formations ont été introduites pour répondre aux besoins très spécifiques de certains types d'enseignement. La diversité de l'offre – qui peut paraître excessive – répond souvent à une analyse faite par les acteurs concernés et relayée directement par des groupes de directions qui se sont organisés en interréseaux pour faire connaître leurs besoins spécifiques à l'I.F.C.

Au niveau de l'enseignement fondamental ordinaire, plusieurs formations ont été déclinées en fonction des cycles ou des étapes en raison des spécificités des apprentissages de ces niveaux.

Les formations proposent de soumettre des outils concrets à l'analyse et vont même jusqu'à envisager de construire ensemble des outils pédagogiques. Les sujets proposés restent cependant toujours dans la ligne des socles de compétences et non dans un programme bien défini.

Au niveau de l'enseignement secondaire ordinaire : le programme des formations du secondaire est assez semblable à celui de l'année précédente sauf en ce qui concerne les

formations liées aux cours techniques et de pratique professionnelle qui se diversifient et qui connaissent une augmentation quantitative considérable grâce, notamment à l'apport des Centres de compétences de la Région wallonne.

Au niveau des Centres PMS : les formations relatives à la mission d'orientation ont été amplifiées. Plusieurs formations ont été ouvertes au public enseignant. De même, les intitulés et objectifs de plusieurs formations ont vraiment été réfléchis dans le sens d'un partenariat entre les écoles et les C.PMS.

Le Conseil d'administration a examiné et approuvé ces quatre propositions de programme le 23 décembre 2004 et les a transmises pour avis à la Commission de pilotage. Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé ces programmes le 21 janvier 2005.

### **b Choisir les opérateurs de formation et les offres de formation**

Comme précisé ci-dessus, le choix des opérateurs de formation relève, depuis 2002, de la compétence de l'Institut pour ce qui concerne les formations organisées en interréseaux pour les membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, l'enseignement spécialisé et des C.PMS comme, à partir de mai 2005, pour ceux de l'enseignement fondamental.

En décembre 2004, le Conseil d'administration prend la décision de lancer la procédure de marchés publics pour le secondaire, le spécialisé et les C.PMS . Cette procédure se fait en deux temps : en décembre 04, un appel à candidatures est lancé à la suite duquel le CA procèdera, en février, à l'établissement de listes de candidats sélectionnés qui seront invités à remettre, dans un deuxième temps, offre à partir d'un cahier spécial des charges. En avril puis encore en mai, le CA procèdera à l'attribution des contrats-cadres.

Les mêmes procédures seront lancées pour le fondamental ordinaire en mai pour se conclure par l'attribution des contrats-cadres le 14 juillet 2005.

Les délais légaux de ces procédures, l'analyse fine - à partir de critères équitables et éprouvés - des offres de formation et surtout les importants moments de négociation avec chacun des candidats sélectionnés ayant remis offre ont nécessité près de 6 mois de travail pour l'équipe de l'I.F.C.

L'Institut va en effet recevoir plus de 600 offres de formation. Chacune des offres fera l'objet d'une analyse approfondie et d'une négociation portant sur le contenu, la méthodologie, l'expérience et la compétence nécessaires des formateurs, les modalités organisationnelles et le prix.

C'est aussi au cours de ces négociations que l'I.F.C. a rappelé avec insistance aux opérateurs de formation les conditions et les règles relatives au travail en interréseaux.

## 2.2. Diffusion de l'offre de formation

### **a Le journal des formations**

Le « journal des formations » présentant l'offre complète pour l'année 2005-2006 a été envoyé dans les établissements scolaires, dans les C.PMS, aux pouvoirs organisateurs et aux membres de l'inspection durant l'avant-dernière semaine du mois d'août 2005.

Une nouveauté par rapport à l'année précédente réside dans la présentation de l'offre complète en 5 fascicules.

Les quatre premiers fascicules sont spécifiques soit à l'enseignement spécialisé (le jaune), soit à l'enseignement fondamental ordinaire (le rouge), soit à l'enseignement secondaire ordinaire (le bleu), soit aux Centres PMS (le fuchsia).

Le cinquième fascicule (le vert) reprend les formations qui s'adressent au moins à deux de ces ensembles. En effet, et il s'agit d'une des leçons tirées de l'évaluation, les formations organisées en « interréseaux » pour un niveau d'enseignement gagnent aussi à s'enrichir des échanges avec un, voire plusieurs autres niveaux d'enseignement : il fallait donc présenter ces formations à chacun.

Chaque établissement scolaire, chaque Centre PMS, chaque pouvoir organisateur, chaque inspecteur a reçu le fascicule qui le concerne et le fascicule commun.

Un fascicule se compose de deux parties. En première partie, une présentation des intitulés de formation, des sous-titres éventuels, des objectifs de la formation et du public cible visé. En deuxième partie, les informations plus détaillées pour chacune des sessions de formations proposées. Les formations sont classées, dans chacun des fascicules, par thème prioritaire arrêté par le Gouvernement, sauf en ce qui concerne les formations relatives à l'exploitation pédagogique des centres cyber-média qui sont exclusivement présentées dans le fascicule commun. Dans ce dernier, l'I.F.C. a classé les formations selon 6 orientations dégagées de manière transversale et inscrites comme priorités dans le « Contrat pour l'école » :

- Orientation, structures et organisations scolaires, partenariats ;
- Appropriation des compétences de base, analyse de l'erreur, remédiation, évaluation ;
- Cours techniques et de pratiques professionnelles ;
- Troubles spécifiques en lien avec les apprentissages ;
- Education à la citoyenneté, diversités culturelles, communication, relations interpersonnelles et groupales ;
- Informatique, technologie de l'information et de la communication (TIC).

Cette année encore, eu égard au retard inhérent à la deuxième procédure des marchés publics évoqué précédemment, le délai extrêmement court dont ont pu bénéficier tant l'imprimeur que le personnel de l'Institut pour composer, relire, imprimer et diffuser le journal a demandé un investissement en temps et en énergie qui dépassait de très loin les horaires « normaux ».

## **b Le site de l'I.F.C.**

L'offre des formations 2005-2006 se trouvait sur le site de l'I.F.C. ([www.I.F.C..cfwb.be](http://www.I.F.C..cfwb.be)) depuis le 15 juillet 2005. Les inscriptions en ligne y étaient ouvertes dès ce moment. Aujourd'hui, le site, régulièrement mis à jour constitue un excellent moyen de communication entre l'Institut et les usagers. Un compteur nous indique que le site est visité très régulièrement et les inscriptions en ligne sont de plus en plus fréquentes.

Le site permet également la diffusion d'informations complémentaires qui ne peuvent être présentées dans le journal des formations.

### **2.3. Organisation de formations collectives à titre expérimental**

Durant l'année scolaire 2004/2005, l'Institut de la formation en cours de carrière a organisé et évalué 19 « formations collectives » d'une journée. C'est sur la base de l'évaluation de ces premières expériences que l'I.F.C. a décidé de poursuivre l'organisation des « formations collectives » à côté des « formations classiques ».

Nous qualifions une organisation de « formations classiques » lorsque les inscriptions à la formation se font individuellement. Chaque membre du personnel s'inscrit à la formation de son choix, dans la zone et à la date de son choix, en fonction du plan de formation de l'établissement ou du PO et de son projet personnel de formation.

Nous qualifions une organisation de « formations collectives », lorsque à la demande de plusieurs Pouvoirs organisateurs ou établissements d'une même zone géographique mais de réseaux différents, l'Institut (I.F.C.) met en place, en collaboration étroite avec ces P.O. et directions, des journées de formation au bénéfice de l'ensemble des membres du personnel des établissements scolaires concernés.

Les « formations collectives » permettent d'articuler obligation de formation et obligation d'enseignement de façon plus aisée en termes organisationnels dans l'établissement scolaire tout en respectant le choix du thème et de la formation du membre du personnel. En effet, le principe des « formations collectives » permet d'activer, dans l'enseignement secondaire, l'article 10 de la loi du 19 juillet 1971 *relative à la structure générale de l'enseignement secondaire* ou, dans l'enseignement spécialisé, l'article 122 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Ces articles portent sur la suspension des cours à condition que tous les membres du personnel enseignant d'un même établissement assistent à une journée de formation.

Les « formations collectives » permettent aussi de faire ensemble, au sein d'un établissement scolaire, au sein même d'une zone géographique, un pas supplémentaire vers une identité professionnelle commune.

Le programme des formations proposées lors d'une organisation de « formations collectives » repose, comme pour les « formations classiques » sur chacun des thèmes prioritaires arrêtés par le Gouvernement.

Rappelons par ailleurs que la formation obligatoire peut s'étaler sur une période de trois ans. Un membre du personnel, une équipe pédagogique, peut dès lors décider de participer à une formation en interréseaux de deux ou de trois jours au cours d'une année x et de ne pas s'inscrire à une formation en interréseaux au cours de l'année suivante.

Quelques nouveautés pour les « *formations collectives* » de 2005-2006:

- elles sont organisées sur une période de deux jours afin de permettre aux participants de s'engager plus avant dans le sujet traité ;
- les dates choisies sont les mêmes pour l'enseignement secondaire ordinaire et pour l'enseignement spécialisé ;
- certaines formations sont présentées dans le cadre des « *formations collectives* » exclusivement (citons le cas de celles relatives à l'évaluation en lien avec les profils de formation ou en lien avec les compétences terminales ...) et ne sont dès lors pas présentées dans les « journaux de formation » ;
- certaines formations – très pointues et s'adressant à un public restreint - sont ouvertes à la fois aux membres du personnel des établissements participant à une formation collective et à ceux des établissements n'y participant pas.

## 2.4. Gestion des inscriptions - Suivi des formations - évaluation

### a Inscriptions

Poussé par la progression du nombre d'inscriptions, l'I.F.C. a innové en ce qui concerne la gestion des inscriptions et des convocations dans un but de simplification et sécurisation au cours de l'année 2004-2005.

Parmi les innovations, citons entre autres :

- L'attribution à chaque chef d'établissement et à chaque directeur de centre PMS d'une clé spécifique d'inscription aux formations pour son établissement ou son centre (CIF). Cette clé est indispensable pour les inscriptions en ligne (elle nous permet de vérifier l'accord donné par la direction) et favorise un traitement plus rapide de celles qui sont effectuées sur un support papier ;
- La possibilité pour les chefs d'établissements de consulter en ligne la liste des membres du personnel de leur établissement inscrits à une formation à l'I.F.C. et de suivre l'évolution du traitement de leur demande d'inscription ;
- La possibilité pour les enseignants et les directions d'écoles ou pouvoirs organisateurs mais aussi pour les opérateurs de formation et les formateurs, de visualiser en ligne avant, pendant ou après l'inscription, si la formation qui les intéresse a déjà recueilli suffisamment d'inscriptions pour être commandée (boule verte), si la formation est annulée ou complète (boule rouge), si la formation est encore ouverte aux inscriptions mais n'a pas encore recueilli un nombre suffisant d'inscrits pour être commandée (boule bleue) ;
- La suppression de l'obligation de 3 choix de formation lors de l'inscription pour les formations classiques;
- La possibilité de s'inscrire en ligne sur une liste d'attente, à partir de laquelle l'I.F.C. commande le dédoublement de certaines formations ;
- L'attribution d'une clé d'accès spécifique sur le site de l'I.F.C. pour les opérateurs de formation afin de leur permettre de vérifier l'état des inscriptions à leurs formations, de consulter la liste des personnes y inscrites et d'anticiper, s'il échet, les problèmes liés au non respect du public cible visé.
- L'I.F.C. a également innové en envoyant les attestations de fréquentation dans les établissements scolaires et non plus au domicile des participants. Cette modification

diminue les pertes de courrier ou les retours de courrier liés à des changements d'adresse des usagers, permet aux directions d'être au courant de la participation des membres de leur personnel aux formations et réduit globalement le coût de l'affranchissement.

### **b Les formations macro obligatoires**

L'I.F.C. avait, en septembre 2004, rédigé, un vade-mecum relatif aux formations macro obligatoire à l'attention des inspecteurs-formateurs. Ce document qui comprend des réponses à leurs questions sur l'organisation de ces formations ainsi que des modèles de documents à utiliser pour la gestion de celles-ci n'a pas été modifié en 2005. Il a été envoyé sur demande aux inspecteurs-formateurs.

### **c Suivi et évaluation des formations**

Une des missions de l'Institut est d'assurer le suivi et l'évaluation des formations.

La section 2 du chapitre II du contrat de gestion de l'I.F.C. décrit les modalités selon lesquelles l'Institut évalue les formations.

Le deuxième rapport d'évaluation, portant sur les formations organisées en 2004-2005 a été présenté au CA en décembre 2005 et transmis à la Commission de Pilotage en février 2006.

Il reprend point par point les étapes de l'évaluation établie par l'I.F.C.

La section 1 du chapitre III du présent rapport présente une synthèse de cette évaluation.

## **2.5. Relation avec les opérateurs de formation et les formateurs**

L'article 33 du Contrat de gestion prévoit :

« L'Institut exerce le contrôle administratif, pédagogique et technique *des formations dispensées en son nom par les opérateurs sélectionnés.*

Conformément à l'article 29 du décret, l'Institut invite tous les opérateurs sélectionnés à participer à une séance d'information relative à la déontologie de la formation et à l'*obligation du respect de la liberté des méthodes pédagogiques et de la spécificité des projets éducatif et pédagogique tels que définis aux articles 63, 64 et 65 du décret missions.*

L'Institut organise cette séance d'information dans un délai de 30 jours *au moins* précédant la première formation assurée par l'opérateur. »

En termes de suivi des formations, l'I.F.C. tente de répondre aux questions et sollicitations des participants, voire du formateur, en établissant immédiatement un contact avec l'opérateur de formation concerné. Lorsqu'un problème est porté à la

connaissance de l'I.F.C., contact est pris avec chacune des parties - le participant, la direction, l'opérateur de formation, le formateur, ..., afin de trouver les meilleures voies de résolution du problème. Cette procédure fait ses preuves et permet de nouer des liens de confiance plus réels entre l'I.F.C. et les opérateurs.

Par ailleurs, pour répondre au prescrit de l'article 29 du décret, l'I.F.C. a invité tous les opérateurs sélectionnés à une journée de travail le 12 octobre 2005 à Esneux. Au cours de cette journée, en plus de la séance d'information proprement dite, 4 ateliers de réflexion sur des thèmes liés à la formation ont été organisés :

Atelier n° 1 : la prise en compte de la motivation des participants

Atelier n° 2 : la gestion de l'hétérogénéité du public

Atelier n° 3 : la prise en compte des attentes des participants

Atelier n° 4 : l'utilisation des acquis de la formation

Plus de 100 personnes, opérateurs et formateurs, ont répondu présent. Toutes ont demandé que cette rencontre soit à nouveau organisée l'an prochain car au-delà de l'obligation légale, les échanges qu'elles ont pu nouer avec leurs collègues présentaient un réel intérêt professionnel.

## **CHAPITRE III. SYNTHÈSE DES DONNÉES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES RELATIVES AUX FORMATIONS INTERRESEAUX**

Comme signalé en préambule, le deuxième rapport d'évaluation, envoyé par le Conseil d'administration à la Commission de pilotage en janvier 2006 concerne les formations organisées au cours de l'année 2004-2005. Il ne nous paraît pas utile de reprendre l'intégralité de cette évaluation dans le présent chapitre et nous n'en présenterons dès lors ci-dessous qu'une brève synthèse.

Nous tenons cependant l'intégralité du rapport d'évaluation des formations organisées en 2004-2005 à la disposition du lecteur soucieux d'une information plus complète.

### Section 1. Synthèse de l'évaluation des formations de 2004-2005

Le premier bénéficiaire de l'évaluation interne – effectuée par l'I.F.C. - est sans conteste l'Institut lui-même. L'exercice que requiert la rédaction de ce type de rapport constitue l'aboutissement d'un long travail qui se pratique tout le long de l'année, au fur et à mesure de l'organisation des formations puis du retour des évaluations de celles-ci par les participants, les formateurs et parfois les chefs d'établissement. Ces évaluations permettent en effet à l'Institut de déceler et de réguler au jour le jour les formations qui, aux yeux des participants, ne répondent pas aux objectifs fixés ou celles au cours desquelles un problème a surgi et n'a parfois pas été bien géré. Elles permettent aussi de repérer et, si nécessaire, de re-programmer en cours d'année les formations qui, par leur qualité et leur pertinence, enthousiasment les participants.

L'analyse rigoureuse de l'ensemble des données issues des évaluations qui sous-tend l'écriture du rapport va quant à elle fournir les bases d'une régulation à moyen terme et de plus grande envergure pour l'I.F.C. à tout le moins mais également, nous l'espérons, pour la Commission de pilotage.

En effet, comme signalé plus haut, la première analyse des données constitue déjà une source d'informations essentielle pour la réflexion des groupes de travail chargés d'élaborer les propositions de programmes de formation pour l'année suivante. Elle leur a en effet permis de corriger certains intitulés ou objectifs, d'adapter les durées, les tailles des groupes des formations ainsi que les profils des formateurs pour répondre au mieux à l'exigence légitime de qualité et de pertinence des formations. La lecture des propositions émises par les participants et les formateurs en questions ouvertes a permis également de formuler de nouveaux intitulés de formation. Par ailleurs, l'évaluation constitue également pour l'I.F.C. une base très pertinente d'examen des offres de formation proposées par les opérateurs. Lors de la négociation de ces offres, l'évaluation offre à l'Institut comme à l'opérateur de formation une aide efficace en termes d'analyse et, s'il échet, de réorientation des contenus ou de la méthodologie envisagés en lien avec le respect des objectifs fixés par les programmes.

En termes de méthodologie, les 4 axes essentiels de l'évaluation peuvent se résumer comme suit :

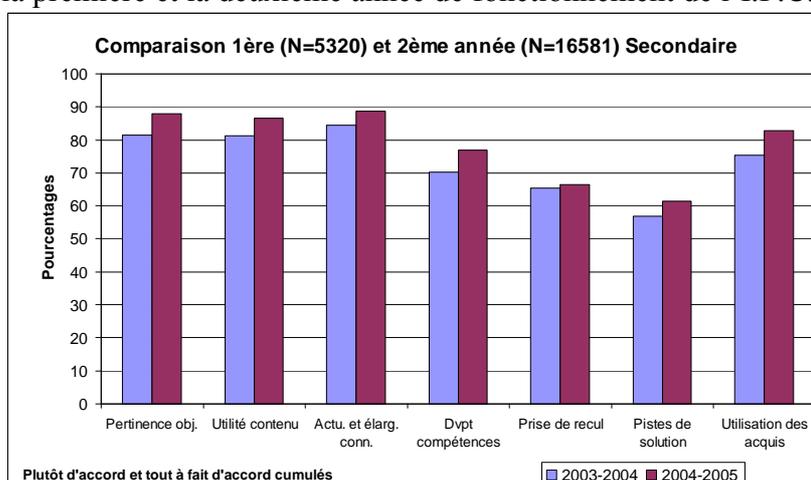
1. La représentativité de l'échantillon est importante. Celui-ci se compose au total de 24.408 questionnaires "participants" et 658 questionnaires "formateurs" ;

2. Des hypothèses explicatives sont formulées grâce au croisement des données issues des questions fermées et des questions ouvertes pour l'Enseignement spécialisé, les Centres PMS et le thème traitant des compétences pour l'Enseignement secondaire;
3. L'analyse des résultats est « descendante » allant du plus global au plus fin (global, par niveau, par thème, par intitulé, par session). Cette approche fait ressortir des positionnements différents par rapport aux différentes questions. Ainsi, alors que les résultats globaux donnent l'impression de masquer plusieurs paramètres, une analyse par intitulé permet de faire ressortir les spécificités de chacun de ceux-ci. Il est rassurant par ailleurs de constater que les problèmes apparus dans certaines formations et pour lesquels nous avons été avertis immédiatement (contact d'un formateur, courriel d'un participant, réunion d'évaluation dans le cadre des formations collectives, lecture rapide des documents d'évaluation) ressortent dans les résultats. Il existe également une cohérence entre les résultats qualitatifs et quantitatifs.
4. Les intitulés des formations sont analysés à la lumière des objectifs qui leur sont assignés.

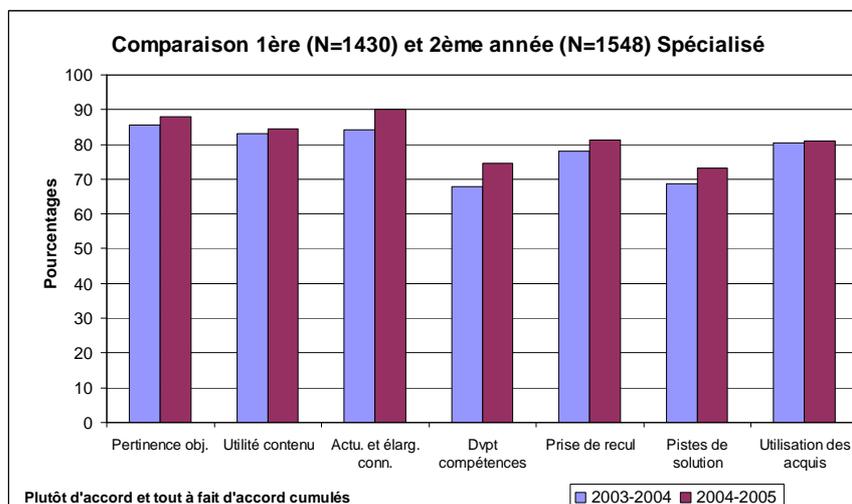
Nous sommes cependant conscients des limites de cette évaluation. Le fait que le questionnaire est rempli en fin de formation et qu'il porte sur des impressions immédiates et sur la perception que les participants pourront retirer du contenu ou mettre en œuvre dans leurs activités professionnelles est une limite importante. Par ailleurs, au travers de l'analyse, nous avons perçu la faiblesse de certaines questions. Il conviendrait de revoir certains items susceptibles de porter à confusion au niveau de l'interprétation qui en est faite. C'est le cas de l'item : « *pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles* ». Enfin, le travail du global vers l'unité, s'il offre un intérêt incontestable, présente aussi des limites dans la mesure où parfois, les résultats reposent sur quelques questionnaires seulement, ou parfois sur une seule session.

-----

Le **premier constat** qu'il nous revient de retenir est sans conteste **la progression qualitative** de la majorité des formations pour lesquelles une comparaison a pu être établie entre la première et la deuxième année de fonctionnement de l'I.F.C.

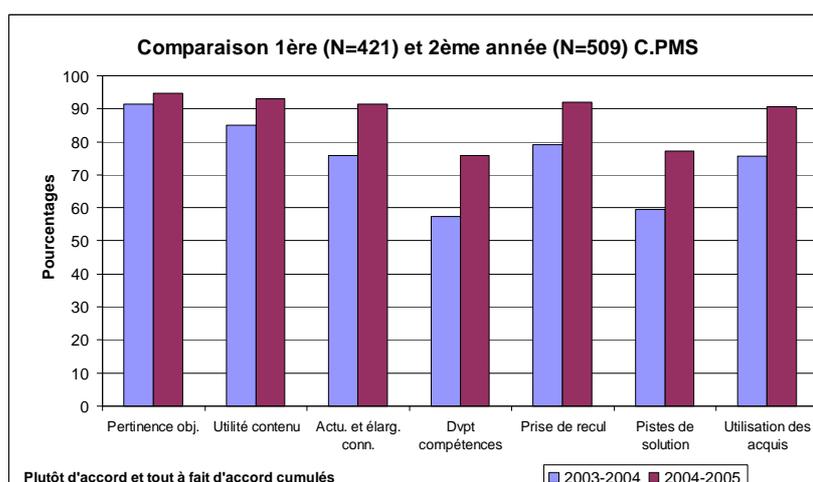


Quels que soient les items, nous observons une progression par rapport aux résultats des formations destinées à l'enseignement secondaire. Cette progression est cependant très faible sur l'item « prise de recul » (1,1%). Dans les autres cas, elle varie entre 4,4% et 7,5%.



A la lecture de ce graphique lié au spécialisé, nous voyons une progression entre les résultats de l'année passée et ceux de cette année. Nous attirons tout d'abord l'attention du lecteur sur le fait que l'offre de 2003-2004 et celle de 2004-2005 ne sont pas identiques. Il s'agit donc d'une comparaison globale des résultats du spécialisé.

Le profil des résultats est le même d'une année à l'autre mais augmente légèrement. Cette progression se marque de manière plus nette au niveau de l'actualisation et de l'élargissement des connaissances et du développement des compétences professionnelles.



Au niveau des CPMS, 30 sessions sont reprises dans l'échantillon de cette année tandis que nous en avons 20 l'année passée.

Ce graphique fait clairement ressortir l'évolution positive des résultats de cette année. A tous les niveaux, il y a une progression, en ce compris sur les deux items qui restent plus faibles (développement de compétences professionnelles et pistes de solution). Les écarts

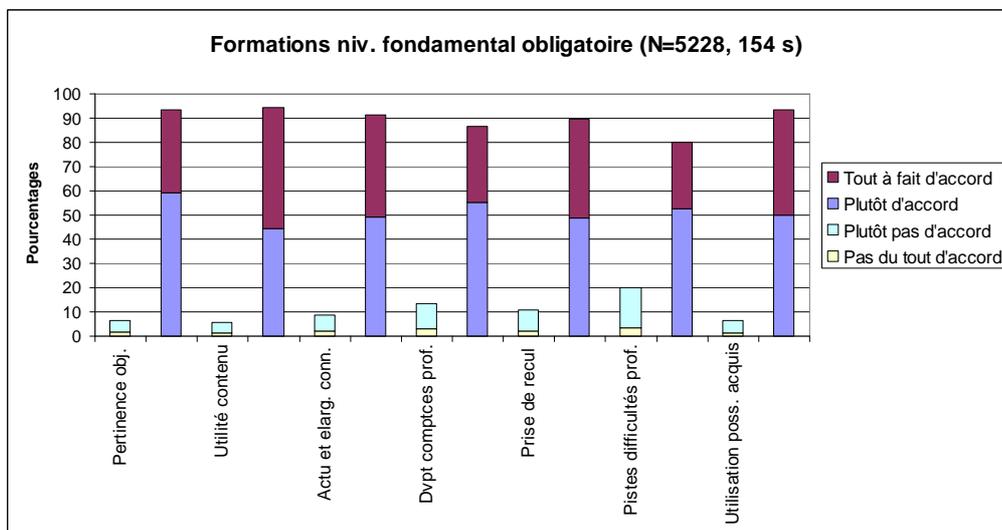
sont plus faibles sur la pertinence des objectifs et l'utilité du contenu, ce qui est assez logique puisque plusieurs intitulés de l'année passée se retrouvent cette année. Le thème « diversité culturelle » est par exemple quasiment identique au niveau des intitulés et des objectifs proposés. De nouveaux intitulés sont apparus et d'autres n'existent plus dans les deux autres thèmes. Des objectifs ont été reformulés.

De nouveaux opérateurs ont proposé des formations dans ce niveau P.M.S. La durée des formations était uniquement d'un jour dans toutes les formations de l'année passée. La durée de 3 intitulés de cette année a été augmentée puisque dans deux cas, la formation a lieu en deux jours et dans un autre cas en 3 jours. Ceci peut être un autre élément qui explique cette amélioration.

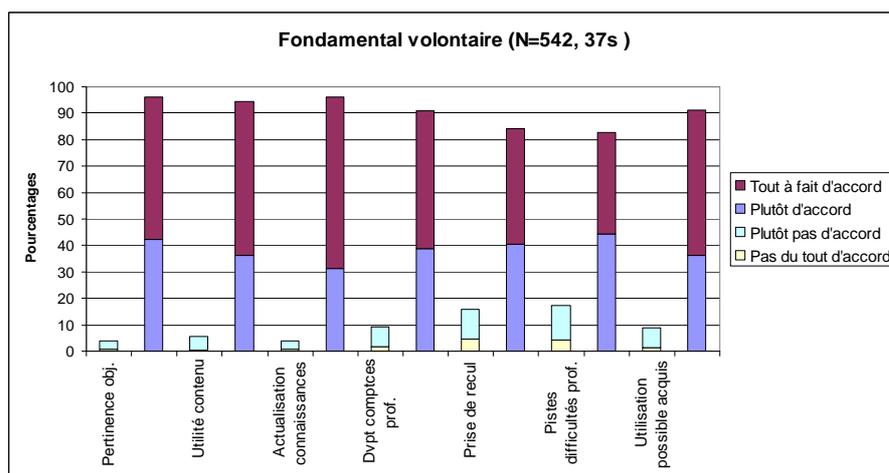
Le **second constat porte sur l'augmentation quantitative** importante de la participation aux formations en interréseaux (56.561 en 2004-05 contre 47.800 en 2003-04). Le nombre de personnes inscrites aux formations a doublé pour le secondaire ordinaire (20.457 en 2004-05 pour 10.691 en 2003-04).

Au **niveau du fondamental ordinaire**, la participation aux formations sur une base volontaire évolue également (plus de 400%) mais reste très faible au niveau du nombre global de participants (633 en 2004-2005 pour 151 en 2003-2004). Nous avons pu lire dans les commentaires combien le non-remplacement des enseignants représentait pour ceux-ci un obstacle presque incontournable, les empêchant ainsi de se rendre en formation.

Globalement, les résultats de ces formations sont très positifs.



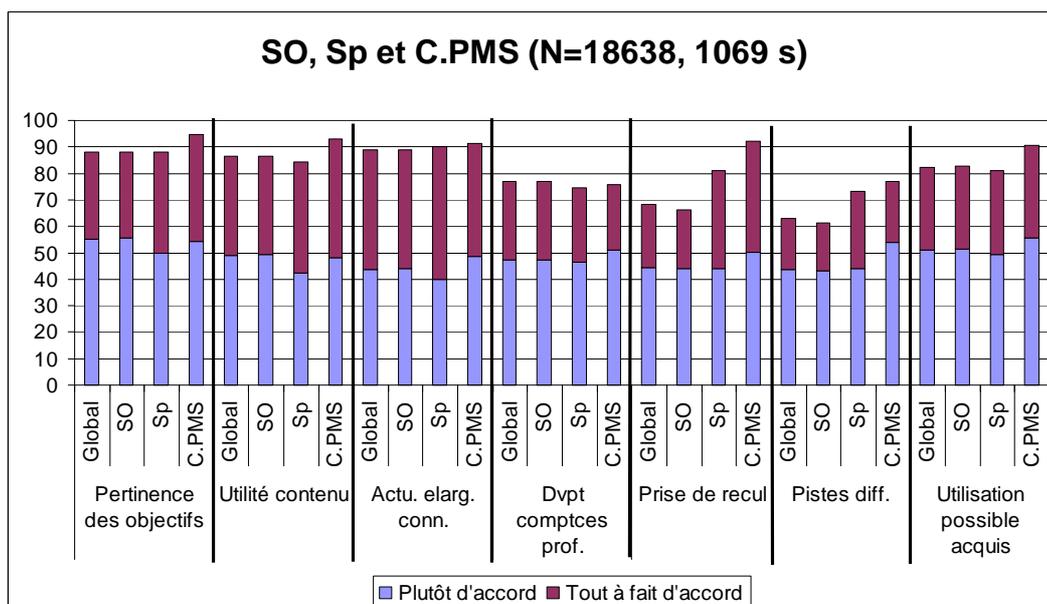
Deux éléments peuvent expliquer ces résultats presque sans ombre. Dans un cas, nous nous situons au niveau de la formation volontaire et ceci joue inévitablement sur la manière dont le participant s'engage dans le processus de formation, sur sa motivation. A contrario, dans le cas de la formation obligatoire, cette faculté de choisir la formation n'existe pas. L'éventuel biais de la désirabilité sociale ne peut expliquer, à notre avis, le haut degré de satisfaction des enseignants. Ils nous disent en effet que ces formations sont pertinentes, de grande qualité et qu'ils envisagent d'en utiliser les acquis dans leur pratique professionnelle.



En ce qui concerne les **formations du secondaire ordinaire**, du spécialisé et des Centres PMS, il nous paraît important, avant de reprendre les tendances globales, de relever le fait que nous avons constaté des variations importantes des résultats entre intitulés, entre sous-titres différents, voire au sein d'un même sous-titre de formation. Parfois, ces variations portent sur des formations données par un même formateur mais, bien sûr, avec des groupes différents. Ces différences s'estompent lors de la présentation globalisée des résultats. Notre analyse fine révèle ces variations et montre l'influence du contexte, du formateur éventuellement, et celle de la perception des participants.

Si l'on prend l'ensemble des résultats, nous constatons que 85% des répondants au moins considèrent que les formations sont *pertinentes*, que leur *contenu est utile*. 82,8% d'entre eux estiment qu'il est possible d'utiliser les acquis de la formation sur le *terrain*.

Dans 89% des cas, les répondants considèrent qu'ils ont *actualisé ou élargi leur champ de connaissances*. Ces résultats sont très positifs.



On peut donc dire que, dans le thème des compétences au niveau secondaire, par exemple, la majorité des formations relatives à l'actualisation des connaissances ont atteint leurs objectifs. C'est le cas aussi dans les formations relatives aux troubles et aux spécificités dans le spécialisé.

Les résultats au niveau des formations destinées aux membres des Centres PMS sont globalement très positifs également.

En ce qui concerne l'item portant sur la *prise de recul*, les résultats varient nettement d'un niveau ou d'un thème à l'autre. Ainsi, la dimension « *prise de recul* » est exprimée très positivement dans l'ensemble des formations destinées au spécialisé et aux C.PMS. Dans le secondaire, cette note positive se retrouve également dans les formations destinées aux CTPP et, de manière un peu plus nuancée, dans celles relatives à l'évaluation des compétences.

Cependant, quel que soit le niveau de formation envisagé, nous observons, pour la plupart des formations, des résultats plus faibles au niveau des items portant sur le *développement de compétences professionnelles* et la découverte de *pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles*.

Différentes hypothèses interprétatives peuvent être avancées pour expliquer ces résultats plus faibles.

Premièrement, la difficulté d'évaluer « à chaud » si on a pu acquérir de nouvelles *compétences professionnelles* sans avoir eu l'occasion de retourner sur le terrain.

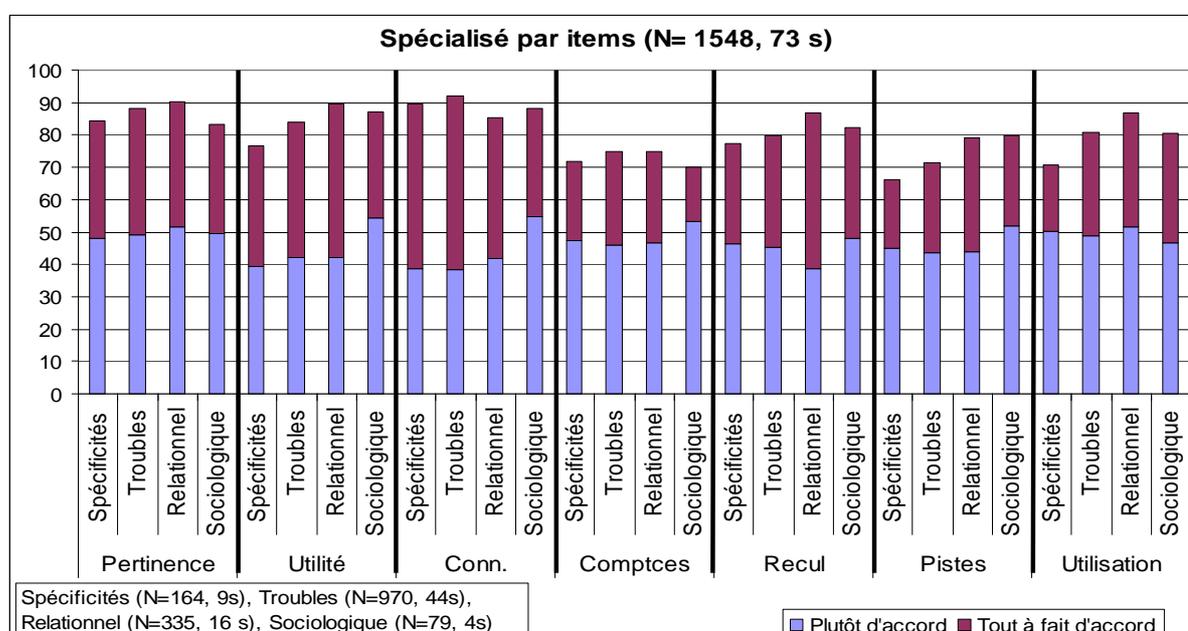
Deuxièmement, pour un grand nombre des formations organisées pour le secondaire ordinaire (toutes celles relatives à l'actualisation des connaissances), soit près de la moitié de l'échantillon de ce niveau, de même que pour beaucoup de formations du spécialisé (celles portant sur un état de la question au niveau des troubles, par exemple), les objectifs ne visent pas expressément un *développement de compétences professionnelles* ni la découverte de *pistes de solution*. Il n'est dès lors pas étonnant – ni négatif – de ne pas obtenir de scores élevés pour ces dimensions dans les évaluations de ce type de formation.

Troisièmement, dans le cas des formations où ces acquis font partie des objectifs, tels que dans le niveau spécialisé (développer des stratégies d'aide aux apprentissages) ou dans les formations relationnelles, on peut souvent s'interroger sur l'adéquation de l'ambition des objectifs au regard de la durée de la formation. Nous formulons l'hypothèse que certains acquis pourtant visés dans les objectifs ne sont pas atteints parce que la durée de la formation ne le permet pas. Il nous semble dès lors essentiel, lors de l'écriture des propositions de programmes, de travailler sur la cohérence entre les objectifs et la durée de la formation. Cette cohérence peut parfois également faire défaut entre un intitulé et le sous-titre, entre un intitulé et les objectifs. Le danger est grand, dans ce cas, d'avoir un écart entre les attentes des participants et le contenu de la formation. Cet écart n'est que rarement anticipé par la lecture des contenus et la méthodologie pourtant présents sur le site.

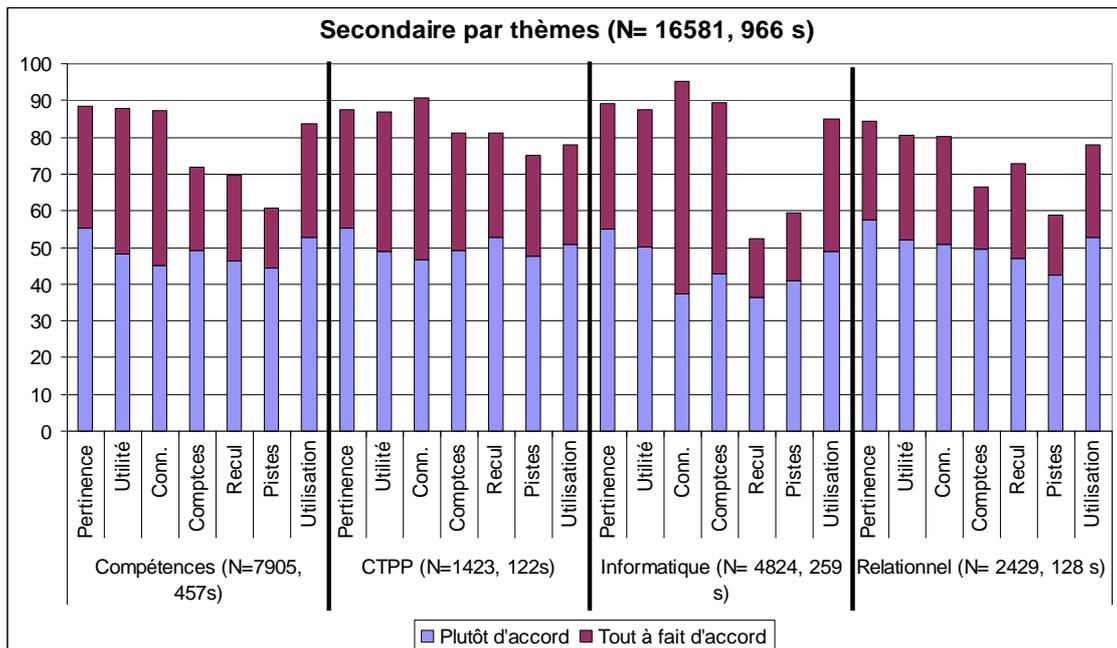
L'évaluation des formations 2004-2005 a attiré notre vigilance sur ce point et notre souci actuel est d'améliorer la cohérence entre l'intitulé, le sous-titre, les objectifs et la durée de la formation afin de réduire au maximum les risques mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, l'importance de l'information et la qualité de celle-ci retiennent également notre attention comme étant un des points susceptibles de diminuer l'écart entre les attentes et le contenu de la formation. L'Institut, bien qu'il doive encore progresser en la matière, améliore sa communication. L'offre des formations présentées dans différents journaux est nettement plus lisible que les deux premières années. Les confirmations d'inscription mentionnent désormais un rappel des principaux éléments constitutifs de la formation (intitulé, sous-titre, objectifs et public cible visé). Enfin, la méthodologie de la formation de même qu'une synthèse du contenu qui y est développé peuvent être consultés sur notre site [www.ifc.cfwb.be](http://www.ifc.cfwb.be).

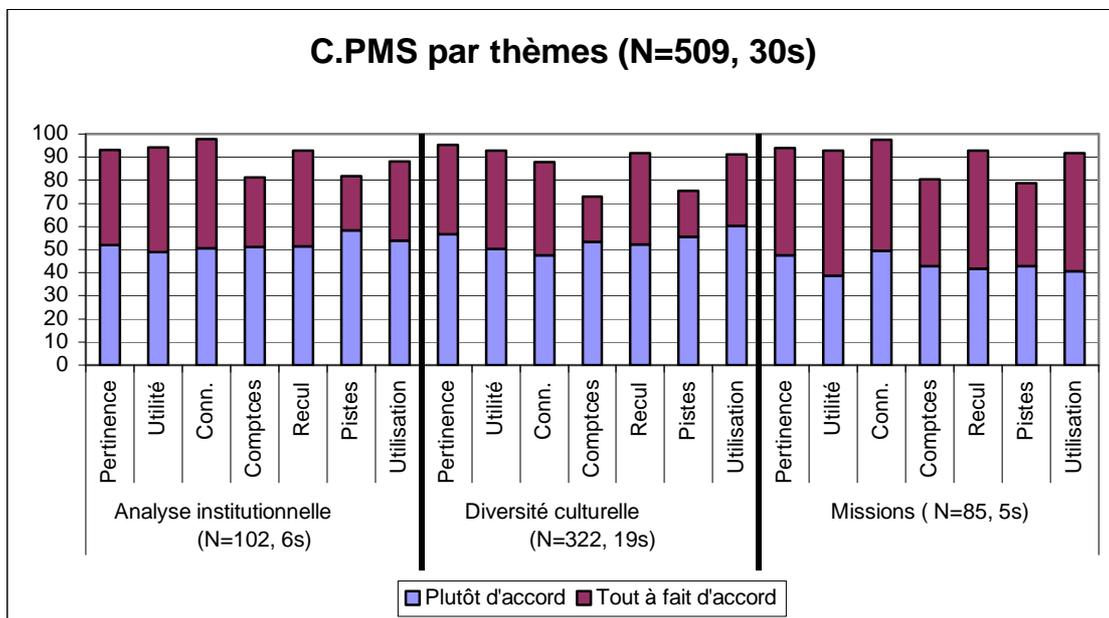
### Enseignement spécialisé – par thème



## Enseignement secondaire ordinaire



## C.PMS par thème



Un autre point souvent signalé comme problématique par les formateurs comme par les participants relève de la composition du groupe des participants. Parfois, le non-respect du public cible visé – et des prérequis qui y sont liés – rend le groupe à ce point hétérogène que la formation est perçue d'un extrême à l'autre selon le groupe constitué: certains considéreront par exemple la formation comme une mise à niveau alors que

d'autres suivront la même formation à partir de bases stables. Pour tenter d'anticiper un éventuel problème en la matière, l'Institut a donné un code d'accès sur le site de l'I.F.C. aux opérateurs et aux formateurs internes, afin qu'ils puissent disposer de certains éléments d'informations relatifs aux groupes des personnes inscrites à leurs formations et prendre en compte le public.

Relevons que l'hétérogénéité en termes d'expériences liée à une problématique est plutôt envisagée comme une richesse, que l'hétérogénéité en termes de fonctions est considérée, tantôt comme très intéressante (enseignants et membres des C.PMS), tantôt comme problématique.

Dans la plupart des formations du spécialisé, l'ouverture du public cible a été appréciée.

Enfin, l'hétérogénéité du groupe constitué par plusieurs établissements de différents réseaux est relevée comme représentant un grand intérêt et ce, à la fois par les formateurs et par les participants. Cela reste un « plus » des formations interréseaux. Ce bénéfice est signalé par l'intérêt de l'échange d'expériences, de pratiques entre participants mais aussi par la prise de conscience de difficultés communes. Dans l'Enseignement spécialisé, par exemple, les répondants évoquent souvent la formation comme étant un lieu de partage et d'analyse de pratiques avec d'autres collègues.

La motivation reste « la » variable qui permet d'expliquer des différences de résultats au niveau du score global relatif à un intitulé. Ce résultat concernant la motivation confirme l'importance du respect du choix de la formation par le participant. Il explique également le lien étroit entre la faiblesse de certains résultats et le fait que nous ayons, spécifiquement dans le spécialisé, des enseignants massivement inscrits d'office par leur direction à une formation qu'ils n'ont pas choisie.

On comprend bien l'intention des directions qui souhaitent ne pas perturber l'école et, pour ce faire, veulent suspendre les cours pour tous les enseignants. Nous avons constaté ce fait également pour les formations du niveau secondaire l'année passée. L'organisation d'opérations de formations collectives semble avoir été une piste de solution à cette difficulté puisque ce type d'inscription massive ne ressort pratiquement plus des formations du secondaire. Le développement de formations collectives pour l'Enseignement spécialisé également semble pouvoir être une ressource intéressante.

Nous avons également constaté quelques différences suivant d'autres variables mais de manière très occasionnelle et aucune tendance centrale ne ressort à ce sujet.

Soulignons ici que lorsque nous avons pu faire l'exercice de comparer les résultats de l'évaluation des formations « collectives » et ceux des formations « classiques », nous n'avons pas pu dégager de tendance particulière.

Plusieurs fois, les différences ne sont pas significatives. Si les résultats sont parfois différents, ils sont tantôt plus positifs en formations classiques, tantôt en formations collectives.

Dans plusieurs cas, les formateurs et les participants, mentionnent que la durée des formations est trop courte et que finalement, il s'agit plus d'une information que d'une formation. Ce résultat ressortait déjà du rapport de l'année 2003-2004. Cette année, les données qualitatives nous permettent d'affiner les raisons pour lesquelles dans certains cas, l'allongement de la durée de la formation est utile. Cette nécessité apparaît

notamment dans les formations où un développement de compétences professionnelles fait partie intégrante du libellé des objectifs.

Cette durée plus longue peut permettre de prendre davantage en compte cette interface nécessaire entre la formation et le terrain du participant. Ce constat confirme donc la pertinence de proposer, dans le cadre des formations collectives, non plus une journée de formation mais bien deux.

La question du suivi de la formation ressort fortement des questionnaires. A plusieurs reprises, surtout dans le spécialisé, les participants indiquent que ce suivi pourrait consister en des échanges d'expériences et d'analyses de celles-ci suite au vécu et à la concrétisation dans les classes des acquis de la formation, des activités, à l'utilisation d'outils, etc. Ce type de suivi est tout à fait opportun également pour des formations portant sur l'évaluation. D'autres proposent un accompagnement sur le terrain ou un complément de la formation au niveau de l'établissement ou du centre (niveau micro).

Bien qu'il n'y ait pas une seule réponse en la matière et que nous nous situons plus au niveau du cas par cas, il apparaît qu'un équilibre entre la théorie et la pratique, elle-même directement transférable dans la pratique quotidienne, soit ce qui est le plus souhaité au niveau méthodologique. Les participants devraient pouvoir disposer d'exemples, d'activités concrètes, d'outils utilisables en classe, et devraient pouvoir analyser des cas concrets (spécialisé et PMS). Cette demande d'éléments concrets doit être comprise comme une demande d'aide pour transférer les acquis dans leur pratique. Ceci met en évidence, d'une part, la nécessité que le formateur puisse assurer la possibilité de ce transfert, et, d'autre part, l'importance de prévoir dans la formation un temps de réflexion où ce transfert est abordé ou ébauché.

Par ailleurs, que ce soit dans les commentaires ou via les échanges directs (téléphoniques et courriel), un autre constat est encourageant. Alors que la première année l'obligation de formation était souvent remise en cause, cette remarque est peu fréquente lors de cette année. Elle est même parfois relevée positivement. Certains participants disent ainsi qu'ils n'étaient pas du tout motivés au départ mais qu'ils ont vraiment retiré quelque chose de la formation. D'autres signalent qu'ils participent aux formations avec l'objectif d'apprendre et non exclusivement de remplir leur obligation. Nous percevons donc une évolution de l'attitude vis-à-vis des formations obligatoires en interréseaux, même s'il conviendrait d'investiguer davantage pour appréhender plus objectivement cette perception.

Retenons enfin que cette deuxième année de formations I.F.C. se traduit par une augmentation générale de la qualité des formations. Les résultats liés à l'évaluation de la pertinence et de la qualité des formations sont globalement très positifs. Ceux liés à l'intention d'utiliser les acquis dans les pratiques professionnelles sont très encourageants.

## Section 2. Evolution des inscriptions aux formations de 2003-2004 à 2005-2006

### 2.1. Comparaison des données par niveau, par thème, voire par discipline

<b>Données globales</b>										
	2003-2004		2004-2005				2005-2006			
<b>Niveaux</b>	N fo organi- sées	N inscrits	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants
Spécialisé	81	2.644	86	2.062	173	3.920	154	3.747	268	6.230
C.PMS	26	839	41	945	59	1.245	55	1.305	89	1.867
Secondaire	346	10.691	1.000	20.457	1.573	32.301	1.022	20.326	1.897	36.642
Fondamental macro- volontaire	13	151	39	633	81	1.018	54	1.058	92	2.384
<b>Total formations du Journal</b>	<b>466</b>	<b>14.325</b>	<b>1.166</b>	<b>24.097</b>	<b>1.886</b>	<b>38.484</b>	<b>1.285</b>	<b>26.436</b>	<b>2.346</b>	<b>47.123</b>
Fondamental macro- obligatoire	765	33.475	868	32.464		32.464	874	29.435		29.435
<b>Total du suivi administratif de l'IFC</b>		<b>47.800</b>		<b>56.561</b>		<b>70.948</b>		<b>55.871</b>		<b>76.558</b>
<b>Enseignement spécialisé</b>										
	2003-2004		2004-2005				2005-2006			
<b>Thèmes</b>	N fo organi- sées	N inscrits	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants
Spécificités ens. spécialisé	8	231	10	209	18	328	35	645	64	1.056
Cultures des jeunes	8	284	4	102	5	112	6	186	9	283
Troubles spécifiques	42	1.407	56	1.359	118	2.764	66	1.745	112	2.890
Compétences relationnelles	23	722	16	392	32	716	47	1.171	83	2.001
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>2.644</b>	<b>86</b>	<b>2.062</b>	<b>173</b>	<b>3.920</b>	<b>154</b>	<b>3.747</b>	<b>268</b>	<b>6.230</b>

<b>C.PMS</b>										
	2003-2004		2004-2005				2005-2006			
<b>Thèmes</b>	N fo organi- sées	N inscrits	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants
Analyse institutionnelle	6	166	6	110	16	243	10	205	19	389
Missions PMS	3	80	6	117	12	234	18	430	28	637
Mission d'orientation							13	195	18	275
Diversité culturelles	17	593	29	718	31	768	14	304	27	566
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>839</b>	<b>41</b>	<b>945</b>	<b>59</b>	<b>1.245</b>	<b>55</b>	<b>1.134</b>	<b>92</b>	<b>1.867</b>

<b>Enseignement fondamental ordinaire - formation macro volontaire</b>										
	2003-2004		2004-2005				2005-2006			
<b>Thèmes</b>	N fo organi- sées	N inscrits	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants
Socles de compétence	5	51	22	365	47	722	38	750	71	1.422
Informatique	4	59	9	163	18	296	1	27	2	55
Législation, citoyenneté	4	41	8	105	16	180	15	281	31	594
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>151</b>	<b>39</b>	<b>633</b>	<b>81</b>	<b>1.018</b>	<b>54</b>	<b>1.058</b>	<b>104</b>	<b>2.071</b>

<b>Enseignement secondaire ordinaire</b>										
	2003-2004		2004-2005				2005-2006			
<b>Thèmes</b>	N fo organi- sées	N inscrits	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants	N fo organi- sées	N inscrits	N jours de fo	N jours particip- ants
Compétences	120	5.110	474	9.811	853	17.655	344	7.758	613	12.582
CTPP	39	495	122	1.685	156	2.154	207	2.443	380	4.512
Informatique	143	3.250	271	5.918	397	8.670	298	6.442	606	13.043
Relationnel	44	1.836	133	3.043	167	3.821	173	3.683	298	6.505
<b>Total</b>	<b>346</b>	<b>10.691</b>	<b>1.000</b>	<b>20.457</b>	<b>1.573</b>	<b>32.300</b>	<b>1.022</b>	<b>20.326</b>	<b>1.897</b>	<b>36.642</b>

secondaire ordinaire			2004-2005				2005-2006			
1.1. Cours généraux par discipline			N fo <u>orga- nisées</u>	N inscrits	N fo <u>non organi- sées</u>	N pers. non acceptées	N fo <u>orga- nisées</u>	N inscrits	N fo <u>non organi- sées</u>	N pers. non acceptées
éduc. artistique			22	374	11	78	18	270	37	76
éduc. physique			14	407	1	30	19	593	0	0
français			123	2.436	22	137	106	1.698	55	158
géographie			14	200	1	2	8	114	0	0
histoire			33	492	12	98	22	364	11	20
langues anciennes			14	270	2	46	8	205	2	15
langues modernes			61	1.202	5	6	53	864	37	76
mathématiques			57	1.287	7	49	39	1.103	19	34
sciences			73	1.622	24	125	36	1.271	14	47
sciences éco et sociales			6	331	6	40	7	303	8	8
sciences humaines			13	151	3	13	0	0	2	6
pluri-disciplinaires							23	351	23	78
non catégorisé			44				5	622	0	0
							<b>344</b>	<b>7.758</b>	<b>208</b>	<b>518</b>
secondaire ordinaire			2004-2005				2005-2006			
1.2. Cours généraux par thématique			N fo <u>orga- nisées</u>	N inscrits	N fo <u>non organi- sées</u>	N pers. non acceptées	N fo <u>orga- nisées</u>	N inscrits	N fo <u>non organi- sées</u>	N pers. non acceptées
actualisation des connaissances			207	4.764	77	494	215	5.879	133	348
séquences apprentissage			91	1.600	33	176	83	1.290	46	140
évaluation			68	735	2	51	39	420	19	3
processus d'apprentissage			10	313	8	77	6	105	8	22
entrée dans le métier			10	191	1	6	1	64	2	5
							<b>344</b>	<b>7.758</b>	<b>208</b>	<b>518</b>

secondaire ordinaire			2004-2005				2005-2006			
2.1. CTPP par secteur			N fo <u>orga- nisées</u>	N inscrits	N fo <u>non</u> organi- sées	N pers. non acceptées	N fo <u>orga- nisées</u>	N inscrits	N fo <u>non</u> organi- sées	N pers. non acceptées
agronomie			20	295	13	16	11	123	21	27
arts appliqués			2	33	2	10	10	78	1	0
construction			37	439	27	57	44	450	55	96
économie			18	213	16	69	18	193	21	17
habillement							3	25	0	0
hôtellerie - alimentation			4	50	16	63	20	320	13	4
industrie			18	289	28	93	57	621	46	56
sciences appliquées			3	47	4	9	5	62	7	0
services aux personnes			20	319	13	58	31	462	5	0
pluri-secteurs							8	109	2	13
							<b>207</b>	<b>2.443</b>	<b>171</b>	<b>213</b>
secondaire ordinaire			2004-2005				2005-2006			
2.2. CTPP par thématique			N fo <u>orga- nisées</u>	N inscrits	N fo <u>non</u> organi- sées	N pers. non acceptées	N fo <u>orga- nisées</u>	N inscrits	N fo <u>non</u> organi- sées	N pers. non acceptées
actualisation des connaissances			52	715	45	123	144	1.622	121	192
séquences apprentissage			4	53	54	192	5	86	6	11
évaluation			66	917	20	60	52	665	44	10
sécurité - prévention							6	70	0	0
							<b>207</b>	<b>2.443</b>	<b>171</b>	<b>213</b>

## 2.2. Comparaison des données par réseau d'enseignement

Thème	code	Réseaux	%	Nb Inscrits	total %	total Nb inscrits
<b>Enseignement spécialisé</b>						
N=645	<i>Spécificités de l'enseignement spécialisé</i>					
11	1	Communauté française	14,8	96		
11	2+3+6	CPEONS/CECP	30,9	199		
11	4	Libre confessionnel	44,3	286		
11	5	Libre non confessionnel	9,9	64		
N=1745	<i>Stratégies d'approche des troubles spécifiques</i>					
12	1	Communauté française	16,3	284		
12	2+3+6	CPEONS/CECP	27,2	474		
12	4	Libre confessionnel	50,1	873		
12	5	Libre non confessionnel	6,5	114		
N=1171	<i>Compétences relationnelles</i>					
13	1	Communauté française	23,9	279		
13	2+3+6	CPEONS/CECP	25,8	303		
13	4	Libre confessionnel	45,8	536		
13	5	Libre non confessionnel	4,5	53		
N=186	<i>Education à la citoyenneté - diversité culturelle - communication</i>					
15	1	Communauté française	16,2	30	<b>18,4%</b>	<b>689</b>
15	2+3+6	CPEONS/CECP	36,8	68	<b>27,9%</b>	<b>1.044</b>
15	4	Libre confessionnel	42,7	79	<b>47,3%</b>	<b>1.774</b>
15	5	Libre non confessionnel	4,3	9	<b>6,4%</b>	<b>240</b>
					<b>100,0%</b>	<b>3.747</b>
Thème	code	Réseaux	%	Nb Inscrits	total %	total Nb inscrits
<b>Enseignement fondamental ordinaire</b>						
N=750	<i>Socles de compétences</i>					
21	1	Communauté française	28,9	217		
21	2+3+6	CPEONS/CECP	32,5	244		
21	4	Libre confessionnel	34,1	255		
21	5	Libre non confessionnel	4,5	34		
N=27	<i>Informatique - TIC</i>					
23	1	Communauté française	25,9	7		
23	2+3+6	CPEONS/CECP	44,4	12		
23	4	Libre confessionnel	29,6	8		

<b>Education à la citoyenneté - diversité culturelle - communication</b>						
N=281						
Thème	code	Réseaux	%	Nb Inscrits	total %	total Nb inscrits
24	1	Communauté française	27,0	76	28,4%	300
24	2+3+6	CPEONS/CECP	34,2	96	33,3%	352
24	4	Libre confessionnel	33,5	94	33,7%	357
24	5	Libre non confessionnel	5,3	15	4,6%	49
					<b>100,0%</b>	<b>1.058</b>
<b>Enseignement secondaire ordinaire</b>						
N=7758						
<i>Dév compétences - évaluation - remédiation - cours généraux</i>						
31	1	Communauté française	27,4	2.124		
31	2+3+6	CPEONS/CECP	25,0	1.938		
31	4	Libre confessionnel	46,7	3.622		
31	5	Libre non confessionnel	0,8	61		
31	8	Centre de dépaysement	0,2	13		
N=2443						
<i>Développement des connaissances et des compétences - CTPP</i>						
32	1	Communauté française	21,0	512		
32	2+3+6	CPEONS/CECP	43,1	1.054		
32	4	Libre confessionnel	33,9	829		
32	5	Libre non confessionnel	1,8	45		
32	8	Centre de dépaysement	0,1	2		
32	9	Erreur de Code	0,0	1		
N=6442						
<i>Informatique - TIC</i>						
33	1	Communauté française	25,3	1.627		
33	2+3+6	CPEONS/CECP	31,2	2.011		
33	4	Libre confessionnel	41,9	2.696		
33	5	Libre non confessionnel	1,7	108		
N=3683						
<i>Education à la citoyenneté - diversité culturelle - communication</i>						
34	1	Communauté française	24,5	901	25,5%	5.180
34	2+3+6	CPEONS/CECP	28,5	1.048	29,8%	6.051
34	4	Libre confessionnel	45,1	1.662	43,3%	8.809
34	5	Libre non confessionnel	1,9	71	1,4%	285
34	8	Centre de dépaysement	0,0	1	0,0%	1

					100,0%	20.326
Thème	code	Réseaux	%	Nb Inscrits	total %	total Nb inscrits
<b>Centres PMS</b>						
N=205	<i>Analyse institutionnelle des partenariats</i>					
41	1	Communauté française	20,0	41		
41	2+3+6	CPEONS/CECP	32,2	66		
41	4	Libre confessionnel	47,8	98		
N=304	<i>Problématiques PMS - Diversités culturelles</i>					
42	1	Communauté française	26,4	80		
42	2+3+6	CPEONS/CECP	32,0	98		
42	4	Libre confessionnel	39,6	120		
42	5	Libre non confessionnel	2,0	6		
N=430	<i>Exercice des missions: évolution des concepts, des technologies, ...</i>					
43	1	Communauté française	23,5	101		
43	2+3+6	CPEONS/CECP	25,1	108		
43	4	Libre confessionnel	50,9	219		
43	5	Libre non confessionnel	0,5	2		
N=195	<i>Mission d'orientation</i>					
44	1	Communauté française	10,3	20	21,3%	242
44	2+3+6	CPEONS/CECP	38,5	75	30,6%	347
44	4	Libre confessionnel	51,3	100	47,4%	537
	445	Libre non confessionnel		0	0,7%	8
					<b>100,0%</b>	<b>1.134</b>

		<b>total général</b>		<b>26.265</b>
		<b>total CF</b>	<b>24,4%</b>	<b>6.412</b>
		<b>total CPEONS/CECP</b>	<b>29,7%</b>	<b>7.794</b>
		<b>total SeGEC</b>	<b>43,7%</b>	<b>11.477</b>
		<b>total FELSI</b>	<b>2,2%</b>	<b>582</b>



## CHAPITRE IV. SYNTHÈSE DES QUESTIONS, RECLAMATIONS ET PLAINTES ADRESSÉES À L'INSTITUT PAR LES USAGERS

### Préliminaires :

Pour rappel, l'article 1 du règlement d'ordre intérieur du service des plaintes créé au sein de l'I.F.C. définit, notamment, les notions de « service des plaintes », « usager » et « plainte » :

#### « Article 1 .

Pour la compréhension et l'application du présent règlement, il faut entendre par :

**a.** Institut de la formation en cours de carrière (...) ;

**b.** Service des plaintes de l'I.F.C.: le service créé au sein de l'I.F.C. pour traiter les plaintes écrites des usagers de l'I.F.C., en application de l'article 21 du décret de la Communauté française du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics qui dépendent de la Communauté française ainsi que de l'article 31 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2003 portant approbation du contrat de gestion de l'I.F.C. ;

**c.** *Usager* de l'I.F.C. : toute personne, physique ou morale, en droit de bénéficier des services publics de l'I.F.C. ;

**d.** *Plainte* : toute réclamation, doléance, contestation justifiée par la constatation du non-respect par l'I.F.C. de ses obligations envers les usagers dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public. »

La présente synthèse a été réalisée sur la base des sources suivantes :

- 1) les courriers ;
- 2) les courriels (2328 comptabilisés en 2005 sur la seule « adresse @ ifc »)
- 3) les prises de notes par le personnel de l'I.F.C. des questions, demandes et réclamations communiquées oralement par les usagers essentiellement par le biais du téléphone.

Il s'agit bien d'une synthèse et non d'une liste exhaustive.

Dans la mesure où la plupart des questions, demandes, voire réclamations ont été communiquées oralement à l'I.F.C., il est impossible de quantifier le nombre d'interventions des usagers.

## **Section 1. Questions des usagers**

a) Comme en 2003 et en 2004, la réglementation relative à la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel des établissements scolaires et C .PMS a fait l'objet en 2004 de nombreuses questions.

Chaque membre du personnel de l'I.F.C. est désormais apte à répondre clairement à la plupart de ce type de question et le fait sans délai.

b) Des réglementations qui sortent des compétences de l'I.F.C.

Quelques questions portaient sur des matières relevant du statut des membres du personnel ou concernaient l'organisation des écoles. Ces questions émanent des membres du personnel mais également des directions d'établissement ou de Centres PMS.

L'I.F.C. a toujours tenté d'aiguiller les demandeurs vers les services compétents.

c) Le programme de formations et le contenu des formation proposées :

Comme en 2003 et 2004, la majorité des questions posées à l'I.F.C. présentent une demande d'aide pour trouver la formation correspondant aux attentes et de la recherche d'informations plus précises sur le contenu de la formation.

Sans pouvoir les quantifier, nous pensons que ces questions sont nettement moins nombreuses qu'au début de l'existence de l'I.F.C.

D'une part, la formation en cours de carrière fait maintenant partie de la vie professionnelle des membres de l'enseignement et l'I.F.C. commence à être connu et d'autre part, la meilleure lisibilité des journaux de formation comme celle du site contribuent certainement à améliorer l'information directe des personnes concernées.

d) Les modalités d'inscriptions et de désistement, les modifications d'inscription ou les réorientations et les suites données par l'I.F.C. aux demandes constituent la majorité des interventions.

Nous comptons pas moins de 1.140 réponses courrielles à partir de la seule « adresse @ ifc » à propos de ce point. Quantitativement, il s'agit sans conteste, et c'est assez logique, des sollicitations les plus fréquentes que nous ayons à traiter.

## **Section 2. Desiderata et doléances des usagers**

Il convient de rappeler en préambule à cette section que les desiderata comme les doléances ou les déceptions que l'I.F.C. relaie ici sont le fait d'individus isolés que nous ne sommes à nouveau pas en mesure de quantifier.

Les éléments repris ci-dessous ne sont donc pas exhaustifs mais ils se veulent le reflet des échanges téléphoniques et informatiques les plus fréquents avec les usagers.

## 2.1. Desiderata communiqués à l'I.F.C. par les usagers :

### a) Concernant l'offre de formation :

Quelques usagers ont formulé les demandes suivantes :

- organiser davantage de formations dans certaines disciplines (ex : éducation physique, langues anciennes, cours philosophiques) ;
- diminuer la taille de certains groupes (en informatique, à cause du matériel ou dans les formations de type relationnel, pour permettre l'expression de chacun);
- organiser le suivi de certaines formations en école ;
- conserver la même offre de formation d'une année à l'autre ;
- organiser des formations relatives au bien-être des professionnels de l'enseignement ;
- ...

Lors de l'élaboration du programme 2005-2006, l'I.F.C. a présenté ces desiderata aux membres des groupes de travail qui en ont tenu compte s'ils étaient pertinents et réalisables (c'était le cas des 2 premiers cas cités ci-dessus) et s'ils correspondaient à la notion d'interréseaux (ce qui n'est pas le cas du desiderata repris en 3<sup>e</sup> puce par exemple).

### b) Concernant le public-cible :

- Comme l'année scolaire précédente, l'I.F.C. a reçu en 2005 des demandes d'inscription émanant de la part de personnes qui ne relèvent pas du champ d'application des décrets. Parmi ces demandes, parfois insistantes, relevons pour l'année scolaire 2004-2005 celles de professeurs de Hautes Ecoles ou de l'enseignement de promotion sociale ; d'une enseignante non Belge d'une école européenne, d'étudiants (qui ne sont pas en stage dans une école participant à une formation macro obligatoire), d'animateurs socio-culturels, de membres du personnel d'entreprises.
- L'I.F.C. a aussi été sollicité afin d'ouvrir ses formations aux membres du personnel des établissements de l'enseignement de la Communauté germanophone.

Par rapport au premier point, l'I.F.C. a pu s'en tenir aux décisions prises par le C.A. lors de sa réunion du 7 septembre 2004 car aucune demande d'un nouveau type n'a été formulée.

Par rapport au deuxième point, le dossier doit être examiné par les deux Communautés. L'I.F.C. attend le suivi de cet examen.

## 2.2. Doléances des usagers :

Pour rappel, le 7 septembre 2004, le C.A. de l'I.F.C. a adopté un règlement d'ordre intérieur du service des plaintes des usagers de l'Institut.

Ce règlement, dont le texte est placé sur le site, définit la notion de service des plaintes de l'I.F.C., de plainte et d'utilisateur de l'I.F.C.. Il énonce les règles de recevabilité des plaintes et fixe les délais de réponse à charge de l'I.F.C..

La plainte y est définie comme toute réclamation, doléance, contestation justifiée par la constatation du non-respect par l'I.F.C. de ses obligations envers les usagers dans le cadre de l'exécution de ses missions de services publics.

Le service des plaintes de l'I.F.C. a reçu pour l'année 2005, 3 plaintes écrites émanant d'usagers.

Une seule a été introduite dans les formes prescrites par le règlement des plaintes. Les deux autres ont été communiquées à l'I.F.C. par courriel, sans signature manuscrite du plaignant. L'I.F.C. a toutefois traité les trois plaintes.

Chaque plainte a fait l'objet d'un accusé de réception, d'investigations et d'une réponse dans les meilleurs délais.

Relevé de l'objet de chaque plainte ainsi qu'un résumé de la réponse apportée par l'I.F.C. au plaignant :

Plainte n°1 :

*Auteur de la plainte :* Enseignante de l'enseignement secondaire, participant à une formation collective, écrivant également au nom de plusieurs de ses collègues.

*Recevabilité :* 15 février 2005 - plainte recevable

*Objet de la plainte :*

- la formation de type relationnel était décevante car les formateurs étaient incompetents ;
- le groupe des participants était trop nombreux et la moitié de ceux-ci venait de la même école, elle-même sujette à de nombreux épisodes de violence. Ces participants ont littéralement dépossédé les autres participants d'un temps de parole légitime sans que les formateurs interviennent.

*Réponse de l'I.F.C. :*

Dans la mesure où la plaignante indiquait écrire pour plusieurs de ses collègues, l'I.F.C. a pris contact avec la direction de l'établissement afin d'explicitier les mesures de suivi du dossier qui seraient prises par l'Institut et de s'informer plus avant sur la réalité de « plainte collective » au sein de l'établissement.

L'I.F.C. a pris contact avec l'opérateur de formation qui a réuni les formateurs concernés et travaillé la problématique - avérée - rencontrée lors de la formation.

Plusieurs échanges ont ainsi été menés durant trois mois, tant avec l'opérateur de formation qu'avec l'école concernée.

Une réflexion sur la pertinence de permettre l'inscription d'un nombre très élevé de participants issus d'un même établissement dans ce type de formation a été menée avec différents opérateurs de formation et différents formateurs. Cette réflexion a été soumise au C.A. en juillet 2006, lequel a pris la décision de limiter l'accès à certaines formations de type relationnel à un maximum de 1/3 du nombre maximum de participants par établissement scolaire.

Plainte n°2 :

*Auteur de la plainte :*

Enseignant de l'enseignement secondaire, participant à des formations.

*Recevabilité :* 14 avril 2005 - plainte irrecevable dans sa forme

*Objet de la plainte :*

- le plaignant signale qu'il ne veut pas suivre une formation dans une école qu'il qualifie de « privée » (enseignement subventionné confessionnel) ;
- le matériel informatique de la formation qu'il a suivie (formation collective dans un établissement scolaire) était inadéquat ; la formation était trop courte (sans précision) ;
- il n'y a jamais de place aux formations I.F.C. qui l'intéressent (sans précision) ;

- l'I.F.C. n'organise pas les formations dont il aurait besoin (sans précision).

Réponse de l'I.F.C. :

- l'I.F.C. a demandé au plaignant des informations complémentaires afin de pouvoir identifier avec certitude la (les) formation(s) contestée(s), les disciplines enseignées par le plaignant ou celles qu'il est susceptible d'enseigner, ses souhaits de formation afin de pouvoir l'orienter dans sa recherche de formations ;
- l'I.F.C. a transmis au plaignant des informations concernant l'élaboration du programme des formations de l'I.F.C., le processus d'évaluation des formations de l'I.F.C., la présentation des formations sur le site de l'I.F.C. comprenant un moteur de recherche.

*Etat du dossier :*

Dossier clôturé à la date du 30 juin 2005. Le plaignant n'ayant pas répondu aux demandes d'informations de l'I.F.C. à cette date.

Le 16 septembre 2005, le plaignant a à nouveau écrit à l'I.F.C. pour lui signaler qu'il s'inscrivait à 3 formations, espérant que l'une d'elles au moins ne serait pas déjà complète.

Renseignement donné par l'I.F.C. : aucune des 3 formations n'étaient complètes à ce moment. Nous n'avons plus eu de contact avec le plaignant.

### Plainte n°3 :

*Auteur de la plainte :* Enseignant de l'enseignement secondaire, participant à une formation.

*Recevabilité :* plainte irrecevable dans la forme.

*Objet de la plainte :*

- les conditions matérielles de la formation (en informatique) étaient inacceptables : 3 à 4 participants par PC ;
- le plaignant a rapidement quitté la formation mais demande que l'I.F.C. le considère comme présent en matière d'attestation ;

Réponse de l'I.F.C. :

- L'I.F.C. a rapidement pu identifier le responsable du manque de PC utilisables (qui n'est ni l'école dans laquelle se déroulait la formation, ni le formateur, ni lui-même) ;
- Il a écrit au responsable de l'équipement informatique qui avait été dûment informé de la demande de matériel et a transmis copie de la lettre au plaignant et au chef d'établissement. Aucune réponse à ce courrier n'est parvenu à l'I.F.C.
- Durant la formation, le formateur a recouru à un data-show pour pallier le manque de PC mais il est évidemment que ceci ne répondait pas aux conditions idéales d'une formation. L'I.F.C. a présenté ses excuses au plaignant.

- *Etat du dossier :* pas de réaction du plaignant à la suite de ces informations et excuses - dossier clôturé.



## CHAPITRE V. INDICATIONS RELATIVES AUX PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'I.F.C.

### 5.1. Le programme des formations ; choix des opérateurs de formation et des formateurs

A la lecture du rapport d'évaluation des formations 2004-2005 il appert que, globalement, les participants sont satisfaits de la qualité des formations organisées par l'Institut, qu'elles sont, à leurs yeux, pertinentes et d'un contenu utile au regard de leur pratiques professionnelles. Nous devons cependant souligner que, globalement également, l'item relatif au développement des pistes de solution par rapport à des difficultés professionnelles reste un élément plus faible dans l'appréciation des participants.

Par rapport à ce dernier élément, il nous revient de travailler – et c'est ce qui est fait lors des négociations des offres de formation notamment – le subtil équilibre entre la réponse aux demandes d'éléments concrets formulées par les participants lors des formations et le respect des méthodes pédagogiques des Pouvoirs organisateurs. Il est également essentiel, à nos yeux, qu'un travail sur la complémentarité entre les différents niveaux d'enseignement puisse être effectué avant d'entamer celui sur la confection du programme de formation.

Pour établir le programme de l'année scolaire 2006-2007, l'Institut a utilisé la même méthodologie que précédemment, en réunissant cette année quatre fois chacun des groupes de travail de manière à permettre aux représentants des réseaux et de l'inspection les composant d'analyser au sein des leurs instances, la pertinence des premières propositions.

Par ailleurs, il a été possible, comme annoncé lors du rapport précédent, de disposer, à ce moment, de l'analyse, par intitulés, de certaines questions des questionnaires d'évaluation des formations des années précédentes (les questions relatives à la pertinence de la formation en lien avec le métier à tout le moins, les desiderata des participants également).

Pour l'année scolaire prochaine, le Conseil d'administration a décidé de confier une série de sujets de formation à des formateurs internes, chargés de mission au sein de l'Institut surtout.

Ces sujets portent sur la compréhension et l'appropriation des outils d'évaluation des compétences terminales et des profils de formation élaborés par les commissions des outils d'évaluation d'une part, sur la didactique de la lecture au premier degré du secondaire et sur l'apprentissage du français, langue seconde d'autre part.

Ces chargés de mission sont accompagnés dans leur démarche de formateurs en interréseaux, par l'I.F.C. à travers une série de formations de formateurs.

Le Conseil d'administration a également décidé d'intégrer 6 organisations, dont la renommée et la qualité sont incontestables, comme répondant à un thème prioritaire de formation et donc à l'obligation de formation en interréseaux.

Pour le surplus, le Conseil d'administration, après avoir lancé un appel à candidatures, a constitué une liste de candidats opérateurs de formation auxquels il a envoyé une invitation à remettre offre de formation tant pour le secondaire ordinaire, le spécialisé, les C.PMS que pour le fondamental ordinaire cette fois.

Par ailleurs, nous avons le plaisir de pouvoir compter, depuis septembre 2005 sur d'excellentes collaborations, notamment celles des Centres de compétences de la Région wallonne, de l'ONE, du « Portail démocratie », de « Annoncer la couleur » qui nous offrent à travers des formations « pointues » leur expertise, leurs compétences complémentaires à notre enseignement.

## 5.2. L'offre de formation – *publicité et inscriptions*

Pour l'année 2006-2007, toute l'offre de formation a été placée sur le site de l'Institut dès le 4 juillet. Le « journal des formations – 2006-2007 » est dans les établissements scolaires, les C.PMS, chez les pouvoirs organisateurs et les membres de l'inspection depuis la fin du mois d'août 2006 (annexes 7 à 10).

Ce sont 4 fascicules qui, cette année, composent le programme complet des formations. Chaque fascicule du « journal des formations – 2006-2007 » est spécifique, soit à l'enseignement spécialisé, soit à l'enseignement fondamental ordinaire, soit à l'enseignement secondaire ordinaire, soit aux Centres PMS. Tous comportent deux parties, l'une réservée aux formations destinées au public cible spécifique prioritairement, voire exclusivement et l'autre présentant les formations des autres niveaux d'enseignement ou des C.PMS « ouvertes » à un public transversal.

Le programme de formations proposé cette année s'articule d'abord – et c'est une nouveauté – sur des axes prioritaires analogues pour chacun des niveaux de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé et des Centres PMS pour prendre ensuite en compte les spécificités de ces niveaux.

Nous trouvons ainsi des formations continues qui envisagent, pour chacun des métiers de l'enseignement, les axes suivants :

- L'actualisation des connaissances dans les différentes disciplines et leur intégration dans les pratiques professionnelles;
- L'accompagnement du développement et de l'évaluation des compétences de base et des compétences terminales des élèves dans les cours généraux, les cours spéciaux, les cours techniques et de pratiques professionnelles, ..., à partir, notamment, d'échanges et d'analyse des pratiques;
- L'accompagnement du développement des compétences « relationnelles et sociales » des élèves et le développement des compétences professionnelles qui y sont liées ;
- La réflexion sur l'accompagnement de l'élève dans son orientation scolaire et professionnelle ;
- Les outils de technologie, de l'information et de la communication (TIC) au service de l'école, de la pédagogie, des métiers que l'on apprend à l'école ...

Retenons que depuis février 2004, les inscriptions en ligne sont possibles et largement favorisées par l'Institut. Elles sont même rendues obligatoires dans le cas des inscriptions aux « formations collectives ». Ces inscriptions en ligne permettent aux usagers de connaître immédiatement le nombre de places disponibles et donc la possibilité ou non d'être retenus pour une formation précise.

L'Institut travaille à faire de son site un outil performant et convivial, voire même un véritable outil de suivi de formation à distance.

Enfin, le traitement des inscriptions envoyées par courrier ou par télécopie se fait à l'aide d'un lecteur optique. Ce traitement augmente considérablement la rapidité de traitement des inscriptions.

Reste que la quantité énorme d'actes administratifs à accomplir pour traiter l'ensemble des 76.000 jours de participation aux formations en interréseaux (en 2005-2006) nécessite un travail humain énorme qu'il est impossible d'augmenter, voire même de maintenir sans modifier profondément les applications informatiques utilisées jusqu'à présent et devenues précaires étant donné la masse d'informations qu'il lui est imposé de traiter.

### **5.3. Prise en compte du Plan de développement**

Le 22 décembre 2005, le Conseil d'administration de l'I.F.C. approuvait le premier Plan de développement de l'Institut. Celui-ci reprend intégralement les orientations et les axes de travail dans lesquels l'Institut s'engage dès cette année 2006-2007. Il comprend deux parties distinctes : la prise en compte du « Contrat pour l'école » d'une part et, en matière de fonctionnement, la mise en œuvre progressive de différents projets de simplification administrative.

Ce plan de développement est repris in extenso en **annexe 6** du présent rapport.



## CHAPITRE VI. CONCLUSION

Pour la troisième année de son histoire, l'I.F.C. enregistre une augmentation sensible du nombre d'inscrits à ses formations et surtout du nombre de jours de participation à celles-ci. Qu'elle soit liée directement ou indirectement au caractère obligatoire de la formation, cette augmentation est encourageante car elle va de pair avec une évaluation positive des formations que l'I.F.C. organise.

Les réponses des participants aux questionnaires d'évaluation témoignent en effet globalement d'une tendance positive des résultats. L'ensemble des analyses issues de l'évaluation permet une régulation des formations en interréseaux dans l'immédiat et dans le moyen terme. Et c'est bien évidemment à cet objectif majeur que travaille toute l'équipe de l'I.F.C.

Aujourd'hui, la formation en interréseaux a acquis une place incontournable et la collaboration avec des opérateurs de formation de grande notoriété en est un témoignage supplémentaire. De plus en plus de partenaires tels que les Centres de compétences ou l'ONE collaborent avec l'I.F.C. dans le souci de pouvoir offrir des formations en interréseaux, soit à l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement.

Le travail de proximité mené avec de nombreux chefs d'établissement, entre autres pour les formations collectives, permet de prendre en compte les demandes du terrain et de faire émerger un climat de confiance.

L'I.F.C. cherche quotidiennement à développer son efficacité, son adaptabilité, son écoute, son ouverture et son professionnalisme, notamment à travers ces différents contacts.

Faire le pont entre les besoins en matière de formation continue et les demandes du terrain, répondre aux premiers en tant que service public tout en écoutant et en prenant en compte les deuxièmes, tel est le défi constant de l'Institut.

Si l'enjeu majeur de l'Institut est bien évidemment de permettre aux membres du personnel de suivre les formations arrêtées comme prioritaires par la Communauté française, il est également important d'offrir à ce même personnel les formations qu'ils estiment être nécessaires à leurs pratiques professionnelles. Toutes les formations proposées par l'Institut s'inscrivent dans les thèmes prioritaires arrêtés par le Gouvernement, bien sûr, mais la très grande diversité des formations proposées aujourd'hui par l'I.F.C. montre la difficulté d'arbitrer les deux notions : besoins et demandes. Le faut-il ? Si la réponse est oui, alors deux risques pourraient survenir : les participants ne se sentiraient plus écoutés, pris en compte dans leur demande d'une part et nous nous retrouverions rapidement devant la difficulté de trouver des formateurs en nombre suffisant pour assurer le même type de formation à l'ensemble des membres du personnel d'autre part. L'équilibre est donc difficile.

Qu'il nous soit permis cependant de rappeler l'engagement indéfectible de l'I.F.C. au regard du Contrat pour l'Ecole. Parmi les priorités de celui-ci, l'on retrouvera entre autres, dans le programme des formations en interréseaux pour l'année 2006-2007, l'augmentation des formations consacrées au décrochage et à la re-médiation dans les

différentes disciplines, à l'orientation scolaire, à l'émergence du projet personnel et professionnel de l'élève, au renforcement des liens entre la formation dans le fondamental et le secondaire, entre l'ordinaire et le spécialisé, entre l'enseignement et les C.PMS. Par ailleurs, l'accompagnement des professeurs des cours techniques et de pratique professionnelle est également renforcé. De manière plus générale, la focalisation des formations en interréseaux sur les référentiels communs se poursuit.

Bien entendu, l'ensemble des activités accomplies par l'I.F.C. n'est rendu possible qu'à la condition d'un fonctionnement optimal de son équipe. Son fonctionnement autorise la créativité, l'innovation, l'expérimentation, l'analyse et un travail de type réflexif.

L'investissement des membres de l'équipe est exceptionnel. Il convient de le souligner. Nous sommes obligés de constater, comme l'année dernière, que l'excès de travail ne permet pas au personnel, par exemple, de dégager le temps de formation nécessaire pour parfaire ses propres compétences. Cet excès de travail ne peut durer éternellement et conduit inéluctablement vers un essoufflement.

Augmenter l'effectif du cadre du personnel et modifier radicalement l'application informatique de gestion des formations s'avèrent, en l'état actuel, indispensables. Dans cette hypothèse, une nouvelle répartition des tâches permettrait, notamment aux personnes chargées d'un travail de conception, d'analyse pédagogique, de se concentrer sur les aspects conceptuels de leur fonction et de confier les tâches administratives aux seules fonctions administratives.

Comme l'année dernière également, nous devons conclure que les difficultés budgétaires, qui nécessitent de continuelles démarches, ne sont pas réglées à ce jour.

De même, les règles d'incompatibilité en matière de marchés publics sont une autre difficulté dans le travail de l'I.F.C. et sont parfois un frein à la collaboration issue de la confiance entre les différents partenaires de la formation en cours de carrière des acteurs de l'enseignement.

Voilà deux points essentiels auxquels des solutions doivent être apportées.

## CHAPITRE VII. ANNEXES

### Annexe 1 – Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Institut jusqu'à la date du 27 avril 2006

<b>Membres de droit</b>		
Président	Bureau + CA	Jean-Pierre HUBIN
Vice-Présidente	Bureau + CA	Martine HERPHELIN
		Lise-Anne HANSE
		Chantal KAUFMAN

<b>Inspecteurs effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
Bureau + CA	Christian SOL	Pol COLLIGNON
	Maurice BUSTIN	Christiane SCHMITZ
Bureau + CA	Claude BOUCHER	Emile CAMBIER
	Danielle CHOUKART	André CAUSSIN
	Danielle CHOUKART	Paul COTTON

<b>Enseignement non confessionnel effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean STEENSELS	Martine DUWEZ
	Jacques LEFERE	René DUMORTIER
	Raymond VANDEUREN	Christiane CORNET
Vice-Présidente	Bureau + CA	Reine-Marie BRAEKEN
		Philippe DELIEGE

<b>Enseignement confessionnel effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Godefroid CARTUYVELS	Jean-François DELSARTE
Vice-Président	Bureau + CA	Baudouin DUELZ
	Francis BRUYNDONCKX	Jean DESERT
	Jean-Louis SPRUMONT	Paul MAURISSEN

<b>Organisations syndicales effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Michel VRANCKEN	Christiane CORNET
	Willem MILLER	Michel BASTIEN
	Monique DENEYER	Anny SWAERTEBROECKX

<b>Experts des universités effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Léopold PAQUAY	Jean DONNAY
	Jacqueline BEKERS	Bernard REY

<b>Experts des Hautes Ecoles effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean-Benoît CUVELIER	Luc BARBAY
	Linda VAN MOER	Christine HOORNAERT

**Annexe 2 - Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau de l'Institut à la date du 28 avril 2006**

(AGCF du 28 avril 2006 modifiant l'AGCF du 3 octobre 2002 portant désignation des membres de l'Institut de la formation en cours de carrière et des Commissaires du Gouvernement)

<b>Membres de droit</b>		
Président	Bureau + CA	Jean-Pierre HUBIN
Vice-Présidente	Bureau + CA	Martine HERPHELIN
		Lise-Anne HANSE
		Chantal KAUFMAN

<b>Inspecteurs effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
Bureau + CA	Pol COLLIGNON	Arlette VANDERKELEN
	Maurice BUSTIN	Pierre BRZAKALA
Bureau + CA	Jean-Paul HOGENBOOM	Victor NIZET
	Danielle CHOUKART	André CAUSSIN
	Marcel WALLENS	Josette SAMRAY

<b>Enseignement non confessionnel effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean STEENSELS	Martine DUWEZ
	Jacques LEFERE	René DUMORTIER
	Raymond VANDEUREN	Michel BETTENS
Vice-Présidente	Bureau + CA	Reine-Marie BRAEKEN
		Philippe DELIEGE

<b>Enseignement confessionnel effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Godefroid CARTUYVELS	Jean-François DELSARTE
Vice-Président	Bureau + CA	José SOBLET
	Francis BRUYNDONCKX	Monika VERHELST
	Guy DE KEYSER	Paul MAURISSEN

<b>Organisations syndicales effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Michel VRANCKEN	Christiane CORNET
	Willem MILLER	Isabelle VANAERSCHOT
	Yves DELBECQ	Fabienne DEROME

<b>Experts des universités effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean DONNAY	Christian MAROY
	Marc DEMEUSE	Bernard REY

<b>Experts des Hautes Ecoles effectifs</b>		<b>Suppléant</b>
	Jean-Benoît CUVELIER	Luc BARBAY
	Vincent NAMOTTE	Maryse VERHAERT

### Annexe 3 – Rémunération, indemnités et jetons de présence des Administrateurs ; rémunération du fonctionnaire dirigeant

Le montant total des jetons de présence des Administrateurs réunis lors des 10 réunions du Bureau et des 7 réunions du Conseil d'administration s'élève à 24.233,04 €

Le montant total des indemnités versées aux Administrateurs réunis pour les 10 réunions du Bureau et les 7 réunions du Conseil d'administration s'élève à 513,86 €

Le montant brut de la rémunération du fonctionnaire dirigeant s'élève à 92.762,52 €

### Annexe 4 - Ordre du jour des réunions du Conseil d'administration au cours de l'année 2005

#### CA n° 1) Ordre du jour de la réunion du 3 février 2005

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 décembre 2004;
2. Rapport d'évaluation des formations 2003-2004 ;
3. Programme de formations 2005-2006
  - 3.1. approbation des 4 programmes par le GCF (point 8 du GCF du 21 janvier 2005);
  - 3.2. choix des formations à organiser en interne (formateurs I.F.C.) pour le programme lié à l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire, aux Centres PMS ;
  - 3.3. Dates et régions proposées pour l'organisation de formations « collectives » ;
4. Information : Avant-projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire (point 10 du GCF du 21 janvier 2005) ;
5. Avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2003 portant le code de déontologie des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public.
6. Planification des actions de l'I.F.C. liées à la saison 2005-2006 ;
7. Avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'appellation, la composition et les missions du Conseil de direction et du Collège restreint du Ministère de la Communauté française.
8. Prochaines réunions ;
9. Divers.
- 
10. **Procédure de Marchés publics** :
  - 10.1. Liste des candidatures ;
  - 10.2. Critères de sélection des candidats – opérateurs de formation par thème de formation ;
  - 10.3. Sélection des candidats - opérateurs de formation pour chaque liste
11. **Procédure de Marchés publics** :

- 11.1. Offres de formation : Cahier spécial des charges type et son formulaire de soumission ;
  - 11.2. Cahiers spéciaux des charges – spécificités par cahier
- 

### **CA n° 2) Ordre du jour de la réunion du jeudi 28 avril 2005**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 février 2005;
  2. Décisions prises en urgence par le Bureau :
    - 2.1. délai supplémentaire pour la remise des offres de formation ;
    - 2.2. suivi du courrier de la Ministre-Présidente, transmis par télécopie en date du 21 mars 2005, relatif à la formation macro volontaire et à la formation macro obligatoire pour les maîtres spéciaux d'éducation physique et de seconde langue ;
  3. Contrat de gestion : proposition de modification de l'article 17 ;
  4. Budget :
    - 4.1. suivi de la décision du Ministre du Budget relative à l'initial 2005 ;
    - 4.2. ajustement budgétaire ;
  5. Plan comptable et Règles d'amortissement : proposition de modification ;
  6. Offres de formation ;
    - 6.1. Offres hors marchés publics ;
    - 6.2. Formations pour lesquelles l'I.F.C. n'a pas reçu d'offre ;
  7. Prochaines réunions ;
  8. Divers.
- 
9. **Marché public de service - formations** : attribution des contrats cadres
    - 9.1. Suivi des procédures de sélection des candidats-opérateurs ;
    - 9.2. Critères d'analyse et de classement des offres de formation ;
    - 9.3. Décision d'attribution (ou de non attribution) des contrats cadres ;
- 

### **CA n° 3) Ordre du jour de la réunion du 2 juin 2005**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 avril 2005 ;
  2. Compte d'exécution du budget 2004 – Rapport des Commissaires aux comptes
  3. Suivi de la recherche des formations pour lesquelles l'I.F.C. n'avait pas reçu d'offre
  4. Proposition de critères de "reconnaissance" de certaines opérations de formation ;
  5. Evaluation des formations de l'I.F.C. ;
  6. proposition de lignes conductrices pour le rapport de l'évaluation 04-05 ;
  7. proposition de modification du formulaire d'évaluation des participants ;
  8. Etat des inscriptions dans les différentes formations 2004-2005 (et lien avec les formations non commandées) ;
  9. Convention avec les Centres de compétences de la RW ;
  10. dates des prochaines réunions ;
  11. divers ;
- 
12. **Marché public de service – formation** : suivi des accords-cadres pour les formations Secondaire ordinaire, Spécialisé, Centres PMS ;
  13. **Marché public de service – formation** : Sélection des candidats-opérateurs de formation pour le fondamental ordinaire volontaire ;

14. **Marché public de service – formation** : Cahier spécial des charges pour les formations macro volontaires.
- 

#### **CA n° 4) Ordre du jour de la réunion du 14 juillet 2005**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2005 ;
  2. Affectation du boni budgétaire 2004 : décision du Gouvernement ;
  3. Audit de l'Institut : rapport intermédiaire du 21 juin 2005 ;
  4. Suivi de la recherche des formations pour lesquelles l'I.F.C. n'avait pas reçu d'offre ;
  5. Les actions de l'I.F.C. par rapport au « Contrat pour l'école » ;
  6. Demande d'introduction d'une journée de formation relative aux apprentissages dans l'enseignement spécialisé de type 4
  7. Evaluation des formations de l'I.F.C. : modification du formulaire d'évaluation des participants
  8. Convention avec l'ONE ;
  9. dates des prochaines réunions ;
  10. divers ;
- 
11. **Marché public de service sans publicité – formation** : Décision relative aux offres pour les formations Secondaire ordinaire, Spécialisé, Centres PMS ;
  12. **Marché public de service avec publicité – formation** : Décision relative aux offres pour les formations du fondamental ordinaire volontaire ;
- 

#### **CA n° 5) Ordre du jour de la réunion du 8 septembre 2005**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2005 ;
  2. Audit de l'Institut : rapport définitif ;
  3. Budget : ajusté 2005 et initial 2006 ;
  4. Rapport annuel d'activités;
  5. dates des prochaines réunions ;
  6. divers ;
- 

#### **CA n° 6) Ordre du jour de la réunion du 27 octobre**

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 8 septembre 2005
  2. Suivi de l'audit : adoption de mesures internes - information
  3. Budget 2005 : avis de l'Inspection des finances relatif à la demande d'augmentation de la dotation de fonctionnement de l'I.F.C. - réaction
  4. Thèmes et orientations prioritaires pour l'année 2006-2007 – lancement des procédures d'élaboration des programmes de formations.
  5. Suivi de la rencontre du 12 octobre à Esneux avec les opérateurs de formation
  6. Evaluation des formations 2004-2005 : communication des premiers résultats
  7. Loi du 13 juillet 2005 concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes
  8. Dates des prochaines réunions
  9. Divers
-

**CA n° 7) Ordre du jour de la réunion du 22 décembre 2005:**

1. Approbation du procès-verbal du CA du 27 octobre 2005
2. Budget 2006
3. Plan de développement
4. Rapport d'évaluation des formations 2004-2005
5. Programmes des formations 2006-2007
6. Formations des maîtres spéciaux d'éducation physique
7. Reconnaissances de certaines formations
8. Prochaines réunions
9. Divers

-----  
**10. Choix des procédures de Marché Public**

---

**Annexe5 - Décret relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire**

D. 11-07-2002

M.B. 31-08-2002

**modifications :**

D. 17-12-03 (M.B. 30-01-04)

D. 04-05-05 (M.B. 01-07-05)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**CHAPITRE I<sup>er</sup>. - Champ d'application et définitions**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le présent décret s'applique aux membres des personnels des établissements d'enseignement fondamental ordinaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, à l'exclusion des personnels administratifs, de maîtrise, gens de métier et de service.

*complété par D. 17-12-2003*

**Article 2.** - Pour l'application du présent décret, on entend par :

1° formation en cours de carrière : celle qui inclut tant les formations pouvant être suivies dans le cadre de la fonction occupée par l'enseignant (formation continuée) que celles, dans le cadre de la préparation à l'exercice d'une fonction de sélection ou de promotion (l'un des volets de la formation complémentaire);

2° décret école de la réussite : le décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental;

3° décret missions : le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

4° décret organisation : le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

5° décret pilotage : le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française;

6° organe de représentation et de coordination : tout organe reconnu conformément à l'article 74 du décret missions;

7° opérateur de formation : toute personne physique ou morale chargée d'assurer une formation en cours de carrière;

7°bis Formateur : toute personne physique habilitée à dispenser une formation.

8° équipe éducative : l'ensemble des membres du personnel exerçant leur fonction dans une même école;

9° activités pédagogiques d'animation : celles qui sont organisées pour encadrer les élèves, dont les cours ont été remplacés pour permettre à leur(s) enseignant(e)(s) de bénéficier d'une formation en cours de carrière;

10° horaire : emploi du temps des membres du personnel indiquant le cadre de leurs prestations, tel que défini dans le décret organisation;

11° institut de la formation en cours de carrière : celui qui est visé au titre II du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière;

12° commission de pilotage : commission de pilotage prévue par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française.

## **CHAPITRE II. - De l'organisation générale et des objectifs de la formation en cours de carrière**

**Article 3. § 1<sup>er</sup>.** - La formation en cours de carrière est organisée en trois niveaux :

1° au niveau macro : par l'Institut de la formation en cours de carrière, pour l'ensemble des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Elle porte sur la capacité à mettre en oeuvre la pédagogie des compétences permettant d'atteindre les niveaux déterminés par les socles de compétences et sur tout autre thème commun à l'ensemble des niveaux et réseaux d'enseignement;

2° au niveau meso : par l'Institut de formation en cours de carrière, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et par chaque organe de représentation et de coordination reconnu par le Gouvernement, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Elle est organisée par un pouvoir organisateur s'il n'est pas affilié à un organe de représentation et de coordination.

Elle porte prioritairement sur la formation à la mise en oeuvre du projet éducatif, du projet pédagogique et des programmes tels que définis par les pouvoirs organisateurs ou leurs organes de représentation et de coordination, en application du décret missions;

3° au niveau micro : par le directeur ou la directrice, pour chaque établissement organisé par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur, pour chaque établissement subventionné par la Communauté française, ou, en commun, par plusieurs d'entre eux.

Elle porte prioritairement sur la formation à la mise en oeuvre du projet d'établissement, en application du décret missions.

**§ 2.** A l'exception de l'objectif visé à l'article 4, chaque niveau, visé à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, est seul compétent pour couvrir les objectifs qui sont déterminés, pour chacun des niveaux.

**Article 4.** - Chaque niveau, visé à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, a pour objectif commun la poursuite du développement des compétences déterminées à l'article 3 du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.

### **CHAPITRE III. - Des types et du nombre de journées de formation en cours de carrière**

**Article 5.** - La formation en cours de carrière est agencée, d'une part, sur une base volontaire et, d'autre part, sur une base obligatoire.

**Article 6.** - La formation agencée sur la base volontaire n'est pas limitée en nombre de demi-jours par année, sauf lorsqu'elle se déroule durant l'horaire du membre du personnel; en ce cas, elle ne peut, sauf dérogation introduite par le directeur ou la directrice, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, et accordée par le Gouvernement, dépasser dix demi-jours par année scolaire. Durant ces demi-jours, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.

La formation agencée sur la base volontaire s'inscrit, au choix du membre du personnel, dans n'importe quel niveau visé à l'article 3, § 1<sup>er</sup>.

Quand elle se déroule durant l'horaire du membre du personnel, la formation en cours de carrière est soumise à l'autorisation du directeur ou de la directrice, dans l'enseignement de la Communauté française, et du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Tout refus d'autorisation fait l'objet d'une motivation formelle, laquelle consiste en l'indication, dans l'acte, des considérations servant de fondement à la décision et est adéquate à ladite décision.

**Article 7. § 1<sup>er</sup>.** - La formation agencée sur la base obligatoire s'impose à tout membre du personnel en fonction dans un établissement nommé ou engagé à titre définitif.

Elle s'impose à tout membre du personnel désigné ou engagé à titre temporaire si elle s'inscrit dans son horaire.

**§ 2.** La formation agencée sur la base obligatoire comprend six demi-jours par année scolaire.

Ce nombre est réparti de la manière suivante :

1° deux demi-jours pour les formations organisées au niveau macro, conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1°;

2° quatre demi-jours pour les formations organisées au niveau méso, conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 2°, et/ou au niveau micro, conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 3°. Le choix du (des) niveau(x) est déterminé par le directeur ou la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

**§ 3.** Les six demi-jours visés au § 2 sont portés progressivement à dix demi-jours par année scolaire sur décision du Gouvernement, dès que ce dernier crée et alimente en fonction des moyens disponibles l'enveloppe budgétaire visée à l'article 21, § 3, après qu'il a pris connaissance du titre particulier portant sur les propositions notamment en matière d'organisation et de moyens disponibles traité dans le rapport visé à l'article 20, alinéa 1, 3°, et après qu'il a procédé à des négociations, conformément à la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, sur l'affectation de ladite enveloppe budgétaire.

Lorsque ce nombre est porté à 10, il est réparti de la manière suivante :

1° cinq demi-jours pour les formations organisées au niveau macro, conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1°;

2° cinq demi-jours pour les formations organisées au niveau méso, conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 2°, et/ou au niveau micro, conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 3°. Le choix du (des) niveau(x) est déterminé par le directeur ou la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et par le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

A l'exception des six demi-jours visés à l'article 16 du décret organisation, les demi-jours visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont organisés en dehors du temps de présence des élèves à l'école et peuvent être prestés endéans un délai de trois années scolaires consécutives. Toutefois, ils peuvent être prestés durant le temps de présence des élèves à l'école, par les membres du personnel qui n'ont pas, durant ce temps, charge de classes.

Les formations suivies durant les mois de juillet et août sont considérées comme faisant partie de l'année scolaire suivante.

**§ 4.** Le nombre de journées de formation obligatoire est, en cas d'emploi à temps partiel, réduit au prorata de l'horaire presté.

#### **CHAPITRE IV. - Du niveau macro**

**Article 8. § 1<sup>er</sup>.** - L'Institut de la formation en cours de carrière organise les formations au niveau macro sur la base d'orientations et thèmes prioritaires proposés par la Commission visée à l'article 20 et approuvés par le Gouvernement.

Les modalités de publicité et d'inscription aux formations sont définies par le Gouvernement.

**§ 2.** Toutefois, un pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné non affilié à un organe de représentation et de coordination peut introduire au Gouvernement une demande motivée afin d'être dispensé de l'intervention de l'Institut précité. Dans ce cas, il prend en

charge lui-même l'organisation de ces formations et délivre les attestations de fréquentation sous le contrôle de l'inspection.

Le Gouvernement détermine la procédure d'examen des demandes de dérogation.

*complété par D. 17-12-2003*

**Article 9. ....supprimé par D. 04-05-2005**

#### **CHAPITRE V. - Du niveau meso**

**Article 10.** - Sans préjudice des articles 3 et 4, l'Institut de formation en cours de carrière, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et chaque organe de représentation et de coordination ou chaque pouvoir organisateur non affilié à un organe de représentation et de coordination, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, déterminent, chacun pour ce qui le concerne et dans le respect des projet éducatif et axes majeurs du projet pédagogique, visés aux articles 63, 64 et 65 du décret missions, un programme de formation, qui comprend a minima l'intitulé et les objectifs poursuivis par la formation, le public cible, l'identité des opérateurs de formation et les critères déterminant le choix de ceux-ci.

Les modalités de publicité et d'inscription aux formations sont définies par le Gouvernement.

**Article 11.** - Chaque programme de formation est, selon les modalités fixées par le Gouvernement, présenté pour avis à la Commission visée à l'article 20, puis, pour approbation, au Gouvernement.

En cas de désaccord avec tout ou partie du programme de formation formulé par un organe de représentation et de coordination ou par un pouvoir organisateur non affilié à un organe de représentation et de coordination, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, le Gouvernement demande une nouvelle proposition dans les quinze jours.

#### **CHAPITRE VI. - Du niveau micro**

**Article 12. § 1<sup>er</sup>.** - Chaque équipe éducative se réunit pour élaborer, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, un plan de formation.

Le plan de formation doit au minimum :

1° formuler les orientations souhaitées en matière de formation;

2° faire lien avec le projet d'établissement visé à l'article 67 du décret missions.

**§ 2.** Le directeur ou la directrice, pour les établissements organisés par la Communauté française, et le pouvoir organisateur, pour les établissements subventionnés par la Communauté française, organisent les formations, sur la base du (des) plan(s) de formation élaboré(s) par leur(s) équipe(s) éducative(s).

Pour l'application de l'alinéa 1<sup>er</sup>, le pouvoir organisateur, pour les établissements subventionnés par la Communauté française, peut, quant à l'organisation des formations, s'en remettre à l'organe de représentation et de coordination auquel il est affilié.

**§ 3.** Dans l'enseignement de la Communauté française, l'organisation de la formation du niveau micro est soumise à l'avis du comité de concertation de base.

Dans l'enseignement officiel subventionné, l'organisation de la formation du niveau micro est soumise à l'avis de la commission paritaire locale.

Dans l'enseignement libre subventionné, l'organisation de la formation du niveau micro se fait conformément aux dispositions relatives aux conseils d'entreprises, ou, à défaut, au comité pour la protection du travail, ou, à défaut, dans les instances de concertation locale, ou, à défaut, avec les délégations syndicales.

Les modalités de publicité et d'inscription aux formations sont définies par le Gouvernement.

**Article 13. § 1<sup>er</sup>.** - Selon les conditions et modalités déterminées par le Gouvernement, le directeur ou la directrice, pour les établissements organisés par la Communauté française, et le pouvoir organisateur, pour les établissements subventionnés par la Communauté française, choisissent et chargent les opérateurs de formation d'assurer les formations.

**§ 2.** Selon les conditions et modalités définies par le Gouvernement, le directeur ou la directrice, pour les établissements organisés par la Communauté française, et le pouvoir organisateur, pour les établissements subventionnés par la Communauté française, peuvent développer des actions de compagnonnage telles que définies à l'article 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, du décret école de la réussite. Elles sont assimilées à des formations.

## **CHAPITRE VII. - Des membres du personnel en formation en cours de carrière**

**Article 14.** - Les membres du personnel qui participent à une formation, sont réputés en activité de service pendant la durée de celle-ci.

Les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi qui suivent la formation sont rappelés, à titre provisoire, en activité de service.

**Article 15. § 1<sup>er</sup>.** - Les formations organisées conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, sont accessibles, aux mêmes conditions d'accès, à tout membre de personnel, quelle que soit l'école dans laquelle il exerce ses prestations.

**§ 2.** Les candidats ou candidates à un poste de membre du personnel, qui ne bénéficient pas d'une désignation ou d'un engagement à titre temporaire, peuvent participer aux formations organisées conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, aux conditions que le Gouvernement détermine.

**Article 16.** - Pour les élèves des membres du personnel en formation en cours de carrière, le directeur ou la directrice, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, décident, sans préjudice de l'article 16 du décret organisation, si les cours sont maintenus ou remplacés.

Si les cours sont maintenus, lesdits membres du personnel sont remplacés, selon les modalités déterminées par le Gouvernement, par d'autres membres du personnel, par des membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire à cet effet ou par des étudiants effectuant leur stage dans le cadre des accords de collaboration visés à l'article 23 du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.

Si les cours sont remplacés, des activités pédagogiques d'animation sont, selon les conditions et modalités déterminées par le Gouvernement, organisées pour encadrer les élèves.

**Article 17.** - Une attestation de fréquentation est délivrée au terme des formations, dans les cas et selon les modalités fixés par le Gouvernement.

## **CHAPITRE VIII. - Des formateurs**

**Article 18. § 1<sup>er</sup>.** - Lorsqu'un membre du personnel est opérateur de formation, il ne peut, par année de formation, dispenser plus de vingt demi-jours de formation durant son horaire, sauf s'il est en congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement.

**§ 2.** Les membres du personnel qui donnent une formation, sont réputés en activité de service pendant la durée de celle-ci.

Les membres du personnel qui sont en disponibilité par défaut d'emploi peuvent donner une formation. La durée de celle-ci est assimilée à un rappel provisoire à l'activité de service ou à un rappel en service.

**Article 19.** - Les opérateurs de formation sont :

1° les membres du personnel directeur et enseignant, le personnel auxiliaire d'éducation, les services d'inspection et les membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux;

2° le service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en éducation et du Pilotage de l'enseignement organisé par la Communauté française;

3° les "chargés de mission", conformément à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, du décret congés pour missions;

4° les animateurs pédagogiques, conformément à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret école de la réussite;

5° experts nationaux ou internationaux;

6° les institutions universitaires;

7° les hautes écoles;

8° les écoles et instituts supérieurs de pédagogie;

9° les écoles supérieures des arts;

10° les instituts supérieurs d'architecture;

11° les établissements d'enseignement de promotion sociale;

12° les établissements d'enseignement à horaire réduit;

13° les organisations d'éducation permanente et de jeunesse reconnues par la Communauté française;

14° les associations sans but lucratif;

15° les fédérations sportives;

16° les représentants du Conseil de l'Europe, de la Communauté européenne et de l'OCDE.

Le Gouvernement fixe les conditions auxquelles doivent en outre répondre les opérateurs de formation visés au § 1<sup>er</sup>, 5° et 13° à 16°, afin de vérifier leur capacité à dispenser des

formations. Ces conditions auront notamment trait à l'expérience de l'opérateur, aux formations qu'il a déjà dispensées, aux garanties professionnelles et financières qu'il représente.

Le Gouvernement fixe les modalités selon lesquelles les membres du personnel visés au premier alinéa, 1° et 2°, peuvent être chargés de dispenser les formations.

#### **CHAPITRE IX. - De la Commission de pilotage des enseignements organisés et subventionnés par la Communauté française**

**Article 20.** - Outre les missions qui lui sont dévolues à l'article 3 du décret de pilotage, la Commission de pilotage est chargée de :

1° établir et transmettre au Gouvernement des critères d'évaluation portant, d'une part, sur l'adéquation des formations proposées par les différents opérateurs aux objectifs fixés à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1° et permettant, d'autre part, à l'Institut visé à l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière de procéder à leur évaluation, conformément à l'article 26, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, de ce même décret.

2° consacrer, dans son rapport annuel, un titre particulier à la formulation de propositions visant à adapter et ou améliorer les formations visées à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1°. La Commission se fondera pour ce faire notamment sur les évaluations réalisées par l'Institut visé à l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret précité.

3° formuler, dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, des propositions afin de favoriser la cohérence des formations organisées conformément au présent décret. Ces propositions font, elles aussi, l'objet d'un titre particulier dans son rapport annuel.

A cet effet, l'Institut visé à l'article 25, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret précité, chaque organe de représentation et de coordination et chaque pouvoir organisateur non affilié à l'un de ces organes transmet, chaque année, à la Commission de pilotage l'évaluation des formations visées à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 2°.

De même, chaque établissement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et chaque pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, transmet, chaque année, à la Commission de pilotage, dans son rapport d'activités, son évaluation des formations réalisées au niveau visé à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 3°.

#### **CHAPITRE X. - Des moyens budgétaires**

**Article 21. § 1<sup>er</sup>.** - Les crédits affectés à la formation en cours de carrière sont répartis à raison de :

1° 34 % pour les formations organisées conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1°;

2° 31 % pour les formations organisées conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 2°;

3° 20 % pour les formations organisées conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 3°;

4° 6 % pour les remplacements des membres du personnel visé à l'article 16, alinéa 2, et encadrement des élèves visé à l'article 16, alinéa 3, organisés au niveau visé à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1°;

5° 9 % pour les remplacements des membres du personnel visé à l'article 16, alinéa 2, et encadrement des élèves visé à l'article 16, alinéa 3, organisés aux niveaux visés à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 2° et 3°.

**§ 2.** Pour le niveau visé à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1°, les frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, sont imputés aux crédits affectés à la formation en cours de carrière. Ils ne peuvent être supérieurs à 10 % des crédits visés au § 1<sup>er</sup>, 1°.

Pour le niveau visé à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 2°, les frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, sont imputés aux crédits affectés à la formation en cours de carrière. Ils ne peuvent être supérieurs à 10 % des crédits visés au § 1<sup>er</sup>, 2°.

Pour le niveau visé à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 3°, les frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, sont imputés aux crédits affectés à la formation en cours de carrière. Ils ne peuvent être supérieurs à 5 % des crédits visés au § 1<sup>er</sup>, 3°.

**§ 3.** Une enveloppe budgétaire, complémentaire aux crédits visés au § 1<sup>er</sup>, est consacrée par décision du Gouvernement, aux frais de déplacement, de repas ou de séjour liés à la formation, occasionnés par les demi-jours supplémentaires évoqués à l'article 7, § 3, alinéa 3.

**Article 22.** - Pour l'exécution de l'article 21, § 1<sup>er</sup>, 2°, les crédits sont répartis entre le Gouvernement, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et les différents organes de représentation et de coordination ou les différents pouvoirs organisateurs non affiliés à un organe de représentation et de coordination, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française, en proportion des emplois créés ou subventionnés, conformément au chapitre V du décret organisation, pour l'enseignement maternel ordinaire et du capital périodes, calculé conformément au chapitre IV du même décret, pour l'enseignement primaire ordinaire.

Pour l'exécution de l'article 21, § 1<sup>er</sup>, 3°, les crédits sont répartis entre les différents établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française, en proportion des emplois créés ou subventionnés, conformément au chapitre V du décret organisation, pour l'enseignement maternel ordinaire et du capital périodes, calculé conformément au chapitre IV du même décret, pour l'enseignement primaire ordinaire.

## **CHAPITRE XI. - Du contrôle des formations en cours de carrière**

**Article 23.** - Les services d'inspection et les services de vérification, chacun pour ce qui les concerne, s'assurent, selon les modalités fixées par le Gouvernement ::

1° de la réalisation des formations;

2° du respect des dispositions du présent décret;

3° de l'utilisation adéquate des crédits alloués;

4° de la participation effective des membres du personnel.

**Article 24.** - Pour l'exécution de l'article 23, toute personne impliquée, directement ou indirectement, par ou dans la formation met à la disposition des services d'inspection et des services de vérification toute information qu'ils requièrent.

**Article 25.** - A l'exception de l'inspecteur ou de l'inspectrice de la Communauté française, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, toute personne assumant un rôle dans le contrôle des formations, ne peut être impliquée, directement ou indirectement, comme formateur dans les niveaux visés à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 2° et 3°.

## **CHAPITRE XII. - Dispositions modificatives**

### **Section 1<sup>re</sup>. - Modification à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement**

**Article 26.** - Dans l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, est insérée la disposition suivante :

" § 2ter. Si le pouvoir organisateur ne se conforme pas aux dispositions du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, le Gouvernement lui adresse une mise en demeure par laquelle il l'invite dans un délai de trente jours calendrier à dater de cette mise en demeure, à se conformer aux dispositions précitées et à rétablir la légalité. Le Gouvernement peut déléguer cette compétence à la ministre ou au ministre fonctionnellement compétent(e).

Si, à l'échéance du délai de trente jours calendrier visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le pouvoir organisateur n'a pas apporté la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions précitées et pour rétablir la légalité, il perd, pour une durée déterminée ci-après, le bénéfice de 5 % des subventions accordées conformément au § 2.

La période visée à l'alinéa précédent débute à l'échéance du délai de trente jours calendrier et court jusqu'au jour où le pouvoir organisateur a apporté la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions précitées et pour rétablir la légalité. "

### **Section 2. - Modification au décret école de la réussite**

**Article 27.** - L'article 6, § 1<sup>er</sup>, du décret école de la réussite est complété par l'alinéa suivant :

" En outre et sans préjudice des articles 9, 11 et 13 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, un nombre d'animateurs pédagogiques visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, déterminé au § 2 du présent article, est chargé de coordonner et dispenser des formations telles que régies par ce décret. "

**Article 28.** - Dans l'article 6 du décret école de la réussite, le § 2 est remplacé par la disposition suivante :

" § 2. Le nombre des animateurs s'élève à :

1° 37 dans l'enseignement officiel subventionné, à raison de 30 pour les missions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 1<sup>er</sup>, et de 7 pour celle visée à l'alinéa 2 du § 1<sup>er</sup>;

2° 37 dans l'enseignement libre confessionnel subventionné, à raison de 30 pour les missions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 1<sup>er</sup> et de 7 pour celle visée à l'alinéa 2 du § 1<sup>er</sup>;

3° 8 dans l'enseignement de la Communauté française, à raison de 7 pour les missions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 1<sup>er</sup> et 1 pour celle visée à l'alinéa 2 du § 1<sup>er</sup>;

4° 1 dans l'enseignement libre non confessionnel subventionné, pour les missions visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 1<sup>er</sup>. "

### **Section 3. - Modification au décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française**

**Article 29.** - Dans l'article 8 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les mots "et par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire" sont insérés entre les mots "Par dérogation aux articles 5, § 1<sup>er</sup>, et 6, § 1<sup>er</sup>, les congés pour mission accordés aux formateurs chargés de la formation en cours de carrière organisée par le décret du 16 juillet 1993 relatif à la formation en cours de carrière du personnel des établissements d'enseignement secondaire ordinaire" et ", peuvent porter sur un nombre d'heures inférieur à celui requis pour la fonction à prestations complètes sans pouvoir être inférieur à un cinquième de ce nombre requis".

### **Section 4. - Modification au décret organisation**

**Article 30.** - L'article 16 du décret organisation est remplacé par la disposition suivante :

" Article 16. Les cours sont suspendus pendant six demi-jours maximum afin de permettre aux membres du personnel :

1° de participer aux deux demi-jours de formation obligatoire visés parmi ceux de l'article 7, § 2, alinéa 2, 1°, et § 3, alinéa 2, 1°, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire. Ces demi-jours de formation sont dispensés par l'inspection de la Communauté française, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, et par l'inspection cantonale, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française;

2° de participer à quatre demi-jours de formation obligatoire visés parmi ceux de l'article 7, § 2, alinéa 2, 2°, et § 3, alinéa 2, 2°, du même décret.

Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, le Gouvernement peut, pour permettre l'organisation d'une journée supplémentaire de formation motivée par des circonstances exceptionnelles et organisée conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 3°, suspendre les cours pendant deux demi-jours.

En cas d'emploi à temps partiel, le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif ou désigné ou engagé à titre temporaire n'est tenu de participer aux demi-jours de formation obligatoire visés aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2 qu'à la condition qu'ils soient inclus dans son horaire.

Pendant ces journées, les élèves ne sont pas tenus à la fréquentation normale de l'école. "

**Article 31.** - Dans les articles 18, 19, 20 et 21 du décret organisation, il est inséré un § 5, rédigé comme suit :

" § 5. Dans l'hypothèse visée à l'article 7, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, le directeur ou la directrice, pour les établissements organisés par la Communauté française, et le pouvoir organisateur, pour les établissements subventionnés par la Communauté française, organisent l'horaire du membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif de façon à le libérer, sur une période de trois ans, un demi-jour par semaine durant une année scolaire.

L'alinéa premier ne s'applique pas au membre du personnel pour qui il est impossible de dégager, sur une période de trois années scolaires consécutives, une libération d'un demi-jour par semaine durant une année scolaire; une telle impossibilité est constatée par le Gouvernement, qui prend position sur base de l'avis rendu par le comité de concertation de base dans l'enseignement de la Communauté française, par la commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné et par les conseils d'entreprises, ou, à défaut, par le comité pour la protection du travail, ou, à défaut, par les instances de concertation locale, ou, à défaut, par les délégations syndicales dans l'enseignement libre subventionné. Ces organes de concertation sont saisis sur initiative du directeur ou de la directrice, pour les établissements organisés par la Communauté française, et du pouvoir organisateur, pour les établissements subventionnés par la Communauté française. "

**Article 32.** - Un article 23bis , rédigé comme suit, est inséré dans le décret organisation :

" Article 23bis . Dans l'hypothèse visée à l'article 7, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, l'horaire du directeur ou de la directrice qui assure un horaire complet, est organisé de façon à lui libérer, sur une période de trois ans, un demi-jour par semaine durant une année scolaire.

L'alinéa premier ne s'applique pas au directeur ou à la directrice qui assure un horaire complet, pour qui il est impossible de dégager, sur une période de trois années scolaires consécutives, une libération d'un demi-jour par semaine durant une année scolaire; une telle impossibilité est constatée par le Gouvernement, qui prend position sur base de l'avis rendu par le comité de concertation de base dans l'enseignement de la Communauté française, par la commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné et par les conseils d'entreprises, ou, à défaut, par le comité pour la protection du travail, ou, à défaut, par les instances de concertation locale, ou, à défaut, par les délégations syndicales dans l'enseignement libre subventionné. Ces organes de concertation sont saisis sur initiative du directeur ou de la directrice, pour les établissements organisés par la Communauté française, et du pouvoir organisateur, pour les établissements subventionnés par la Communauté française. "

#### **Section 5. - Modification au décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française**

**Article 33.** - L'article 9 du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française est remplacé par la disposition suivante :

" Article 9. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'Institut de la formation en cours de carrière organise, conformément à l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, la formation en cours de carrière des membres du personnel oeuvrant ou désirant oeuvrer dans les classes-passerelles. "

## **Section 6. - Modification au décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française**

**Article 34.** - Les termes "les décrets du 24 décembre 1990 et du 16 juillet 1993" de l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du décret pilotage, sont remplacés par les termes "le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière. "

### **CHAPITRE XIII. - Dispositions finales**

**Article 35.** - Le décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continue et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux est abrogé pour ce qui concerne la formation en cours de carrière dans l'enseignement fondamental ordinaire.

**Article 36.** - Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002, sauf l'article 35 qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

A titre transitoire, les formations organisées, dans l'enseignement fondamental ordinaire, pour les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003 le sont conformément au décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continue et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux.

A titre transitoire, les missions incombant à l'Institut qui sont visées aux articles 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 10, alinéa 1<sup>er</sup>, et 20, alinéa 2, sont assurées par le Gouvernement.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .

## Annexe 6 : Plan de développement 2006 – Orientations

Conformément à l'article 20<sup>11</sup> du décret du 9 janvier 2003 *relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française*, le Conseil d'administration établit un Plan de développement qui fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de l'O.I.P. et son impact sur son budget.

### 1. Prise en compte du « Contrat pour l'école »

La part budgétaire dévolue à l'organisation des formations est fixée par le décret du 11 juillet 2002. Dans le cadre de ce budget, l'I.F.C. va amplifier chacune des actions liées aux mesures du Contrat pour l'école.

**Priorité n° 2 : Développer des mécanismes pédagogiques et, le cas échéant, structurels de remédiation au sein du premier degré.** Ces mécanismes consisteront prioritairement dans la mise en œuvre de stratégies de remédiation immédiate au sein du cours normal de la classe dès qu'une difficulté se fait sentir et ce, afin de conduire chaque élève à la maîtrise des compétences attendues à 14 ans.

*Dès cette année 2005-2006, l'I.F.C. a programmé des formations portant sur cette priorité.*

*Ainsi, à titre d'exemple, la formation portant l'intitulé générique « Décrochage et remédiation » se décline dans chaque discipline et vise les objectifs suivants :*

- \*Analyser des situations de décrochage dans les apprentissages;*
- \* S'approprier des outils permettant d'analyser les situations de décrochage, d'analyser le statut de l'erreur;*
- \* Développer des stratégies de remédiation.*

*Autre intitulé : « Utiliser l'erreur comme source et moteur de l'apprentissage »*

*Objectifs :*

- \*Comprendre des processus d'apprentissage en ...*
- \*Analyser des situations concrètes permettant d'identifier la représentation des élèves, la nature et l'origine des erreurs et des obstacles rencontrés par les élèves dans la construction de la compétence*
- \* Etablir une distinction entre erreur et échec*
- \* Partager et analyser des modes d'action adaptés pour dépasser les obstacles rencontrés*

*Il convient cependant de préciser que les formateurs aptes à travailler ces questions avec les enseignants ne sont pas nombreux, loin s'en faut. L'I.F.C. a sollicité et obtenu la collaboration des services universitaires qui effectuent des recherches en la matière. La formation en cours de carrière des enseignants n'est pas inscrite comme mission prioritaire de ces services : l'I.F.C. va dès lors de s'attacher à former des formateurs ...*

---

<sup>11</sup> Article 20. – « Le Conseil d'administration de chaque organisme public établit annuellement un plan de développement qui fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de l'organisme public et son impact sur son budget.

Le plan de développement est transmis pour information au ministre de tutelle et au ministre du Budget. »

*L'IFC privilégie des formations centrées sur la maîtrise des contenus à enseigner. La remédiation immédiate, indépendamment des méthodes qu'elle met en oeuvre, nous semble préalablement nécessiter que les contenus soient maîtrisés « ... avec suffisamment d'aisance et de distance pour identifier les savoirs mobilisés dans des situations ouvertes et des tâches complexes ... <sup>12</sup> ». Quel que soit le dispositif structurel et/ou pédagogique mis en oeuvre, cette remédiation exige de toute façon que soient identifiées les difficultés auxquelles est confronté l'enfant.*

Le programme de l'année 2006-2007 présentera une offre renforcée en la matière.

**Priorité n° 3 : Accorder une priorité, dans la formation des agents des CPMS, à l'orientation, au concept d'école orientante, à l'information et à la construction du projet de vie scolaire et professionnelle. La formation des agents des CPMS inclura une sensibilisation à la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons.**

**Phasage :** Cette priorité a été prise en compte dans la définition des orientations et thèmes prioritaires pour la formation interréseaux pour l'année scolaire 2005-2006.

L'I.F.C. a effectivement décliné le thème prioritaire, arrêté par le GCF, portant sur les missions d'orientation des Centres PMS en plusieurs formations. A titre d'exemples, citons 3 des 7 formations proposées en 2005-2006 :

*Intitulé 1 : « L'orientation scolaire »*

*Objectifs :*

- \* Situer les différentes conceptions de l'orientation dans une approche historique;*
- \* Aborder les démarches d'accompagnement de l'élève dans son information, ses choix d'orientation, la construction de son projet personnel.*
- \* Réfléchir aux liens entre orientation, motivation et insertion socio-culturelle.*

*Intitulé 2 : « Les valeurs véhiculées par l'élève, la famille, l'école, la société. L'émergence du projet personnel et professionnel de l'élève »*

*Objectifs :*

- \* Identifier les différentes valeurs véhiculées par les groupes sociaux en présence à l'école;*
- \* Les prendre en compte dans le cadre de l'orientation scolaire et professionnelle*
- \* Identifier les moyens (entre autres, les pratiques, les outils et les techniques) permettant l'émergence de projets personnels et professionnels chez les élèves*

*Intitulé 3 : « Connaître pour orienter:*

- l'enseignement technique, professionnel et artistique en C.F.*
- les filières de formations et les métiers dans les différents secteurs*
- l'enseignement secondaire en alternance (dans les CEFA et dans les IFPME) en C.F. »*

*Objectifs :*

- \* Connaître les structures et les principales réformes de l'enseignement technique, professionnel et artistique et de l'enseignement secondaire en alternance en C.F.;*
- \* En découvrir les réalités concrètes;*
- \* Analyser les cursus scolaires des élèves fréquentant ces filières d'enseignement;*
- \* Connaître les filières de formation donnant accès aux différentes professions de tous les secteurs;*
- \* En connaître les conditions concrètes d'exercice pour chacune d'elles;*
- \* Connaître les éléments intervenant dans une orientation;*
- \* Prévenir les phénomènes de relégation à travers l'orientation.*

Indiquons également que pour l'intitulé n° 3, nous avons la collaboration de plusieurs opérateurs, dont les Centres de compétences de la Région wallonne et la Paix Dieu de Amay.

---

<sup>12</sup> PERRENOUD Philippe, « Organiser des situations d'apprentissage », in l'Éducateur, n° 11, 1997

*Par ailleurs, la sensibilisation à la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons ne figure pas parmi les orientations et les thèmes prioritaires de 2005-2006. Dans les modules de formation consacrés à l'orientation, le sujet ne sera pas abordé en tant que tel. Il le sera peut être mais alors sous l'angle de la composition des filières majoritairement occupées par des garçons plutôt que par des filles et vice versa.*

*L'I.F.C. peut cependant sensibiliser les opérateurs de formation à cette problématique lors de la réunion qu'il organise le 30 septembre afin de leur demander de prendre en compte cette dimension dans tous les domaines abordés en formation.*

Le programme de l'année 2006-2007 présentera une offre renforcée en la matière.

**Priorité n° 4 : Poursuivre le volet de l'accord de coopération « politiques croisées » consacré au renforcement des liens entre la formation initiale et la formation professionnelle**

*Ce volet du « Contrat pour l'école » est déjà largement mis en œuvre. En effet, l'I.F.C. et le FOREM ont passé une convention ayant pour objet de « fixer les modalités de la mise à disposition par les Centres de compétence du réseau wallon d'une offre de formation spécifique à destination des enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel ». Ce sont ainsi plus de 40 formations de pointe qui seront proposées aux professeurs de CTPP au départ des Centres de compétences.*

*Ces formations, organisées en collaboration entre l'I.F.C. et les Centres de compétences seront pleinement valorisées en termes d'obligation de formation et les frais de déplacement des participants pris en charge par l'Institut.*

*Depuis plusieurs mois déjà, des contacts très fructueux sont engagés, via l'AGERS, entre la CCPQ et l'I.F.C. Ces contacts mènent vers une véritable collaboration entre ces trois institutions sur les objets de formation en lien avec les profils de formation. Cette collaboration portera ses premiers fruits dès cette année 2005-2006 tant vis-à-vis de l'enseignement ordinaire que vis-à-vis de l'enseignement spécialisé.*

Le programme de l'année 2006-2007 présentera une offre renforcée en la matière.

**Priorité n° 5 : Développer des modules de formation spécifique à l'attention des « formateurs de formateurs » qui s'inscrivent dans les priorités du présent Contrat.**

*Il est évident, et nous le soulignons régulièrement, que le fait d'être « formateur » est un métier, un nouveau métier. Il convient de professionnaliser la fonction et d'armer les formateurs d'une solide formation.*

L'I.F.C. accordera une attention toute particulière à ces formations de formateurs internes et y consacra une part plus importante de son budget par rapport aux deux années précédentes.

La formation de formateurs organisée au niveau de l'IFC ne porte que sur des contenus quant aux méthodes d'éducation des adultes. Ceci exclut tout contenu relatif aux approches méthodologiques à mettre en œuvre au sein des classes, sauf à proposer une information sur un ensemble de méthodologies différentes. Ils devraient être pluriels et facultatifs.

(...) S'agissant de la formation continuée, les deux décrets existants seront refondus en un seul. Le dispositif devra notamment permettre un recentrage de la formation en cours de carrière sur les objectifs déterminés par les signataires de la Déclaration commune : détection rapide des difficultés d'apprentissages, remédiation, maîtrise des apprentissages de base, utilisation des référentiels, gestion de groupes hétérogènes, orientation, modularisation, accompagnement des stagiaires en alternance, etc.

*Ne connaissant pas les nouvelles orientations de la future refonte des décrets, il est évidemment difficile pour l'I.F.C. d'envisager des modifications dans ses actions dès à présent.*

D'amplifier dans l'enseignement fondamental et d'instaurer dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement spécialisé, des actions de compagnonnage. Ces actions permettront à des enseignants ou à des groupes d'enseignants de se former de façon mutuelle et réciproque en assistant à des activités menées dans les classes et les établissements scolaires d'autres collègues.

D'évaluer les formations et les actions de compagnonnage ainsi mises en œuvre. Cette évaluation, réalisée conjointement par la Commission de Pilotage et les services d'inspection, portera autant sur le fonctionnement global du dispositif que sur la qualité de chaque formation spécifique organisée. Elle tiendra notamment compte de l'apport de la formation sur les pratiques quotidiennes au sein des classes et des écoles. Les enseignements de cette évaluation, enrichis de l'avis des enseignants, devront permettre l'amélioration permanente du dispositif.

*Les actions de compagnonnage, même si elle ne portent pas cette appellation dans l'enseignement secondaire, commencent à voir le jour à ce niveau d'enseignement également. En effet, ces actions sont la source - très demandée par les enseignants - d'un partage d'expériences et de principes d'action autour de problématiques partagées.*

*Dans le courant de l'année scolaire 2005-2006, le partage d'expériences et la mise en réseau collaboratif constitueront des modalités et processus de formation abordés dans le cadre de l'enseignement spécialisé et dans le cadre l'enseignement secondaire ordinaire.*

*Au niveau de l'enseignement spécialisé, l'I.F.C. proposera deux formations de ce genre. L'une est relative aux stratégies d'approche des troubles spécifiques et des psychopathologies et plus précisément est consacrée à l'interférence des troubles moteurs et des troubles associés sur les apprentissages scolaires. Seront ainsi mis en réseau les personnels issus de plusieurs établissements d'enseignement spécialisé de type 4 autour de la problématique de l'apprentissage de la mathématique chez l'enfant IMC. L'autre est relative aux stratégies d'aide aux apprentissages des élèves polyhandicapés et vise la mise en place d'un double réseau inter-institutionnel (personnels/directions).*

*Au niveau de l'enseignement secondaire ordinaire, l'I.F.C. proposera également des formations favorisant la mise en réseau. A savoir :*

- *une formation de 2 jours destinée aux membres du personnel intéressés par la compréhension et la mise en place de plates-formes à distance, quelle que soit la discipline*

- une formation de 5 jours destinée à des personnes prêtes à s'investir dans un projet collaboratif de mise en ligne d'un module de cours en participant à 3x6h de cours en présence du formateur et 2x6h à distance, sur une plate-forme d'enseignement à distance
- une formation de 2 jours destinée aux membres d'un établissement scolaire fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé sur l'initiation à l'utilisation de l'internet et du courrier électronique
- une formation de 5 jours destinée aux membres du personnel de l'enseignement secondaire qui enseignent, ont enseigné ou sont susceptibles d'enseigner l'histoire aux 2e et 3e degrés sur le développement des compétences en classe d'histoire : formation à distance (e-learning) basée sur la mise en réseau

*De plus, les chargés de mission qui assureront des formations en interréseaux dans le cadre des compétences terminales et de profils de formation pourraient entretenir avec les enseignants qui ont suivi leurs formations des échanges afin que ces derniers puissent tester, dans un premier temps, les épreuves mises sur pied. Ces épreuves seraient alors, dans un second temps, validées dans la mesure où elles auraient reçu les critiques constructives des enseignants qui les auraient éprouvées avec leurs élèves.*

Le programme de l'année 2006-2007 présentera une offre renforcée en la matière.

De mettre en œuvre des synergies nouvelles avec des organismes qui actuellement ne **sont pas repris comme opérateurs de formation** (centres de compétence et de référence, enseignement à distance, enseignement de promotion sociale, etc.).

L'I.F.C. partage totalement cette action et met déjà en œuvre toute une série de collaborations extrêmement riches, tant sur le plan conceptuel de la formation que sur le plan de la réalisation concrète de celle-ci.

A titre d'exemple, citons la collaboration étroite avec le Service du pilotage de l'enseignement, avec les Centres de compétence, avec l'ONE...

## **2. En matière de fonctionnement**

L'IFC consacre une part importante de son budget de fonctionnement à l'analyse et la mise en œuvre progressive des différents projets de simplification administrative décrits ci-après.

Chacun de ces projets vise concomitamment à augmenter la qualité du service rendu au public tout en améliorant les procédures de travail interne.

### Mise en ligne d'informations sur le site internet (réalisé – en cours)

La création, le développement et la mise à jour constante d'un site internet a été, dès la mise en place de l'IFC, un de ses projets prioritaires. Ce site permet la consultation et le téléchargement de nombreuses informations liées directement aux missions de l'IFC.

La mise en ligne des données, actualisées en temps réel, concernant chacune des sessions de formations organisées par l'IFC permet aux utilisateurs de compléter et de mettre à jour les informations qu'ils reçoivent une fois par an sur le support papier des « journaux de formation ». Elle leur permet surtout de rechercher l'information utile via un moteur de recherche, de connaître l'état de l'offre de formations, le nombre de places disponibles, de s'inscrire dans une de celles-ci ou sur une liste d'attente et de se voir délivrer une confirmation immédiate de l'opération effectuée.

L'objectif actuel de l'IFC est d'améliorer la convivialité de ce lieu d'accueil virtuel, d'augmenter le niveau de lisibilité de toutes les informations qui le composent, de favoriser les interactions avec les utilisateurs par l'accroissement de la qualité des services qu'ils y trouvent.

L'objectif est également de diminuer progressivement le nombre d'informations transmises sur support papier au profit de leur diffusion en ligne.

### **Développement des formulaires « intelligents », notamment sur le site internet (réalisé – en cours - prévu)**

Le projet prévoit de généraliser les formulaires qui permettent la saisie, le contrôle et la validation des informations encodées en ligne ou lues par un lecteur optique et directement versées dans la base de données.

Pour ce faire, l'IFC travaille en collaboration étroite avec l'ETNIC de manière à mettre en lien les bases de données de l'Institut et celles de l'Entreprise.

L'Institut a également investi des moyens importants dans l'achat et la mise en place d'un système de lecteur optique, d'un logiciel de traitement des données ainsi saisies et des différentes applications y afférentes.

Un investissement humain important est également consacré au développement d'applications permettant de lire et de traiter de manière fiable les données relatives aux quelque 70.000 formulaires d'évaluation que reçoit l'IFC chaque année.

Ce projet permet en outre de simplifier l'encodage des données par l'utilisateur et d'augmenter la fiabilité de celles-ci. Il permettra à terme de croiser l'ensemble des données des différentes bases et de diminuer considérablement le nombre d'informations demandées à l'utilisateur. Il vise aussi à diminuer la charge de travail administratif interne de l'IFC et de consacrer ce temps ainsi économisé au travail d'ordre strictement pédagogique.

### **Projets visant les directions d'établissement scolaire et de centre PMS (réalisé – en cours)**

Depuis plus d'un an maintenant, les directions ont la possibilité d'accéder rapidement aux informations concernant la gestion des inscriptions des membres de leur personnel grâce à un code d'accès personnalisé (leur « CIF ») au site internet de l'IFC.

Ce code d'accès leur permet aussi d'inscrire les membres de leur personnel aux formations sur des formulaires « intelligents » et de consulter l'état des inscriptions en temps réel de l'ensemble des membres de leur personnel.

Par ailleurs, pour répondre à la demande de nombreuses directions, l'IFC organise également, plusieurs fois par an, plus de septante formations différentes concentrées sur deux jours consécutifs dans une zone géographique précise. La gestion de ces formations, en lien direct et constant avec les directions des établissements scolaires volontaires, concernés par cette zone géographique, s'effectue grâce à une application informatique spécifique. Celle-ci simplifie le travail des directions des établissements scolaires tout en augmentant la transparence des opérations.

L'IFC, pour généraliser ce type de gestion interactive des formations avec les directions ou les pouvoirs organisateurs, doit développer le dialogue entamé avec les utilisateurs de ce niveau de

responsabilité pour comprendre leurs demandes et répondre au mieux à leurs besoins en la matière.

#### Automatisation des procédures de gestion d'inscription et de suivi administratif des participations aux formations (réalisé – en cours)

Entre la demande d'inscription à une formation et la clôture de la gestion administrative de celle-ci, l'IFC effectue a minima trois opérations vers le participant, et quatre vers l'opérateur ou le formateur.

Notre projet vise à automatiser le déclenchement en cascade de ces différentes opérations et à en augmenter la rapidité de traitement.

#### Projets visant les opérateurs de formation et les formateurs (prévu)

Un premier projet vise à développer une application permettant de recevoir et de gérer en ligne les données relatives aux offres de formation introduites par les soumissionnaires. Ce projet permettait de simplifier une partie des procédures liées aux marchés publics, de les accélérer. Il permettrait en outre de récupérer directement les informations dans la base de données dès l'instant où les décisions d'attribution sont définitives et de répondre rapidement aux requêtes nécessaires à la confection de l'offre globale de formation.

Un second projet, complémentaire au premier, vise à établir un lien électronique privilégié direct pour l'opérateur de formation ou le formateur à l'ensemble des données du site le concernant. L'objectif prioritaire de ce projet consiste à mettre en place un véritable partenariat dans la gestion des formations au bénéfice de l'utilisateur.

#### Projets en lien avec les usagers internes

Conscient que l'ensemble des projets décrits ci-dessus entraînera à terme un allègement de la charge de travail et une augmentation de la qualité de celui-ci tant en interne que vis-à-vis de l'utilisateur externe, chacun des agents de l'Institut s'investit individuellement et collectivement à la réussite de ceux-ci.

L'audit de l'Institut nous a permis - c'est bien le grand bénéfice d'un regard externe - de pointer certaines procédures à simplifier de manière prioritaire. Les procédures d'encodage manuel des données actuellement irrécupérables par voie électronique ou par lecteur optique relèvent de ces priorités.

Les procédures de scanning et d'archivage de l'ensemble des documents entrants (courrier, évaluation, liste de participants, etc.) et des courriers sortants sont progressivement mises en place. Ces procédures offrent le bénéfice de la sauvegarde « image » de chacun des documents, de la traçabilité du traitement de ceux-ci et de la possibilité de leur accessibilité simultanée à plusieurs agents concernés. Elles permettent aussi, et ce n'est pas négligeable, une économie substantielle en termes d'utilisation du copieur et donc de copies papier. L'archivage virtuel, quant à lui, offrira, lorsque nous oserons nous en satisfaire, un gain de place agréable.